



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/124/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

- **Bureau du 15 novembre 2021 :**
 - Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion 29
 - EPF Bretagne : demande d'avis sur l'acquisition du bar « Le Tennessy » et du logement à l'étage – Commune de KERNOUES
 - Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD – Territoire de nouvelles mobilités durables (ADEME) : mandat avec le Pôle Métropolitain
- **Bureau du 29 novembre 2021 :**
 - Fonds d'Intervention Foncier (FIF) : demande de la Commune de PLOUIDER
 - Accord d'entreprise applicable aux salariés de droit privé du service Eau et Assainissement

Le conseil est invité à valider ces décisions.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/125/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

VALIDATION DU PROJET DE PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56, complétés par des textes récents.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser. Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont désormais rendus obligatoires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. La CLCL est donc dans cette configuration et a l'obligation de mettre en place un PCAET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCAET est l'outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre les enjeux de qualité de l'air.

Ce document est complémentaire au PLUI en cours de construction sur la CLCL. Il sera valable pour une période de 6 ans avec une évaluation et un ajustement à mi-parcours.

Le conseil communautaire a voté le 19/11/2020 en donnant un avis favorable au projet de PCAET prenant en compte l'évaluation environnementale.

Depuis cette date, le projet de PCAET de la CLCL a été communiqué pour avis à la MRAE, la DREAL, et le conseil de développement.

Ces organismes ont fait un retour détaillé et critique à la CLCL. Ces remarques ont été étudiées dans le détail par le COPIL PCAET qui a proposé et validé une série de modifications pour y répondre.

Du 11/10/2021 au 12/11/2021, la CLCL a procédé à une phase de consultation du public. Les usagers ont ainsi pu faire part de leurs commentaires sur le projet.

Ces remarques ont été présentées au COPIL PCAET le 22/11/2021 qui a proposé des réponses adaptées et un projet finalisé.

Le projet finalisé est présenté au conseil communautaire. Si celui-ci est validé, le PCAET sera officiel et aura une durée de validité de 6 ans avec une évaluation au bout de 3 ans afin de prendre en compte les actions réalisées, celles à adapter, celles à supprimer ou à ajouter en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

La Présidente propose au conseil communautaire d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie finalisé pour le territoire, et de l'autoriser à le mettre en œuvre dans le respect des modalités budgétaires.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1252021-DE



Synthèse du

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

LE CONTEXTE



Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET : obligation pour les communautés de plus de 20 000 habitants de mettre en œuvre leur PCAET.

Le PCAET, projet territorial stratégique, a pour objectifs :

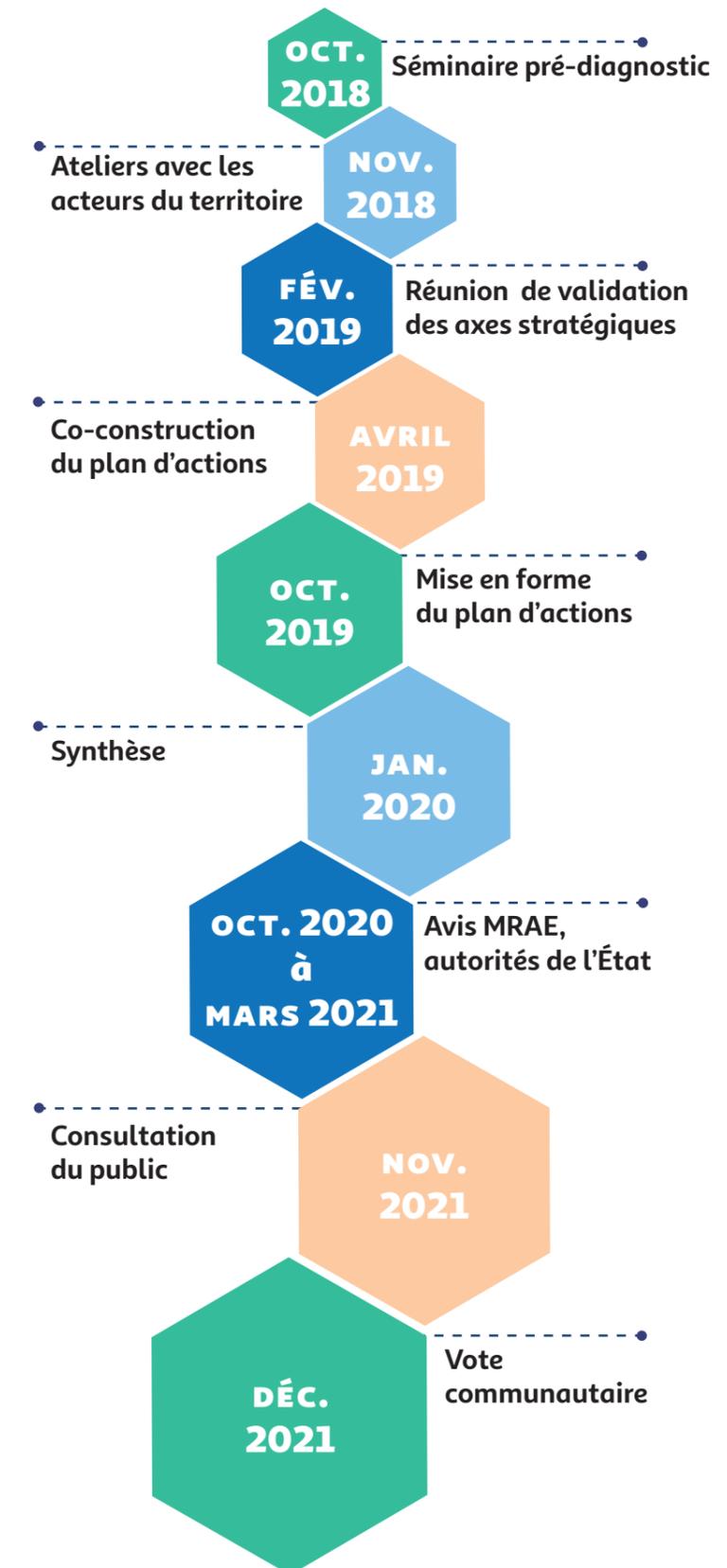
- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

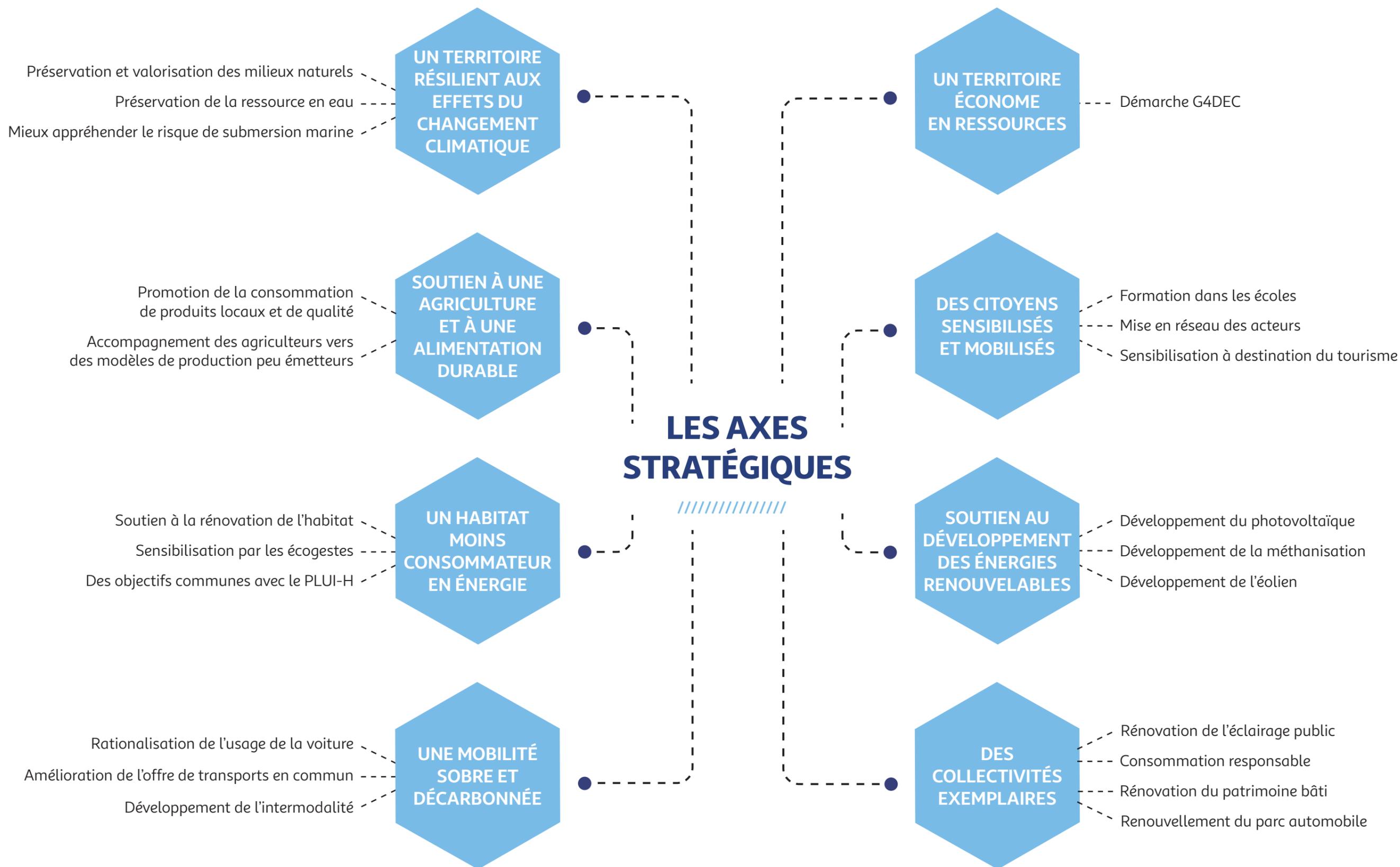
Le PCAET, construit avec l'appui du Pays de Brest et d'Energie est valable 6 ans (avec une réévaluation à 3 ans). Il est composé de plusieurs documents :

- Le document d'introduction
- Les diagnostics (air, énergies, vulnérabilité)
- La stratégie territoriale
- Le programme d'actions
- L'autoévaluation
- La synthèse

LES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le **22/12/2021**
ID : 029-242900793-20211215-CC1252021-DE





LE PLAN D' ACTIONS



OBJECTIF N°1 : **UN HABITAT MOINS** **CONSOMMATEUR EN ÉNERGIE**

Promouvoir la rénovation de l'habitat

Exemples d'actions :

- Mettre en place une plateforme de la rénovation (action PLH)
- Diffuser un annuaire des artisans avec leurs labellisations ainsi que les acteurs institutionnels
- Faire bénéficier des subventions à l'ensemble de la population suivant des critères ambitieux
- Créer et diffuser un catalogue des aides à la rénovation
- Accompagner et former les artisans

Sensibiliser la population

Exemples d'actions :

- Utiliser un bus de l'énergie pour sensibiliser au plus près
- Créer un défi familles à énergie positive/ TRack'O watt
- Animer des cafés énergie en lien avec les aînées et l'animation sociale
- Communiquer régulièrement dans les bulletins municipaux et intercommunal
- Réaliser une thermographie aérienne et thermographie des facades



OBJECTIF N°2 : **UNE MOBILITÉ SOBRE ET DÉCARBONNÉE**

Rationaliser de l'usage de la voiture

Exemples d'actions :

- Informer sur les acteurs, outils existants et sur les possibilités de transport (dépliant + formation agent)
- Travailler avec les entreprises du territoire pour réduire les déplacements
- Travailler avec les associations locales pour favoriser le covoiturage
- Développer l'auto-stop organisé à l'échelle de la CLCL

Développer l'intermodalité

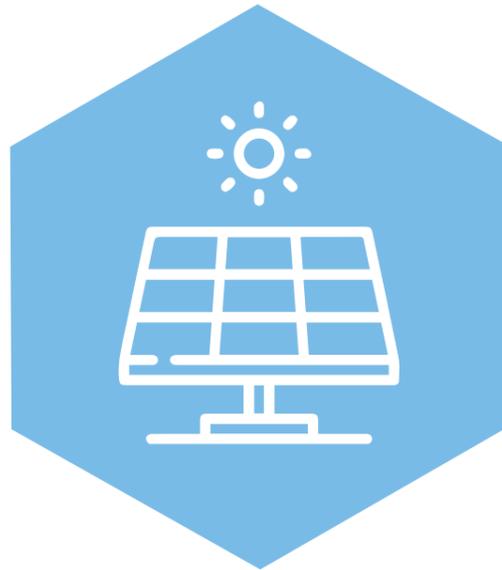
Exemples d'actions :

- Identifier et labelliser des parkings existants comme lieux de regroupement pour le covoiturage
- Créer des aires de covoiturage avec des parkings vélos sécurisés en lien avec les arrêts de transport en commun régionaux
- Créer un pôle d'échanges multimodal à Lesneven

Développer les modes doux

Exemples d'actions :

- Développer de nouvelles pistes cyclables adaptées aux trajets domicile/travail, notamment entre les villes satellite/pôle secondaire et le pôle de Lesneven mais aussi en direction des zones d'emploi en lien si possible avec les développements de travaux sur la voirie
- Construire des stationnement vélos sécurisés et abrités
- Développer la signalétique et l'éclairage
- Service de location Vélo Assistance Electrique de longue durée



OBJECTIF N°3 :

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Mener des actions transversales pour le développement des énergies renouvelables

Exemples d'actions :

- Schéma directeur des énergies : identifier les gisements + développement potentiel

Développer l'énergie solaire

Exemples d'actions :

- Réaliser des études ciblées sur des sites identifiés
- Reprise étude sur le champ solaire au Folgoët
- Inciter à l'installation de solaire sur le neuf
- Participer à la création d'un cadastre solaire : outil de mobilisation + lien avec ECOOP
- Développer le solaire thermique sur le parc public

Développer la méthanisation

Exemples d'actions :

- Travailler sur le développement de la méthanisation (estigis, GRDF, SDEF, agris,...)
- Travailler sur l'utilisation du GNV (bornes, camions,...)

Développer la filière bois énergie

Exemples d'actions :

- Développer des réseaux de chaleur collectifs (ZA, bâtiments publics,...)



OBJECTIF N°4 :

UN TERRITOIRE ÉCONOME EN RESSOURCES

Mobiliser les entreprises (démarche G4DEC)

Exemples d'actions :

- Réaliser des audits au sein des entreprises pour les accompagner dans la réduction des déchets
- Organiser un forum annuel de l'économie circulaire
- Favoriser les échanges de ressources entre acteurs

Montrer l'exemple au niveau des collectivités

Exemples d'actions :

- Intégrer systématiquement l'environnement dans la rénovation des bâtiments publics

Sensibiliser les particuliers

Exemples d'actions :

- Limiter le gaspillage alimentaire dans les cantines : initiative petite faim/ grande faim



OBJECTIF N°5 :

DES CITOYENS SENSIBILISÉS ET MOBILISÉS

Sensibiliser dans les écoles

Exemples d'actions :

- Développer le programme Watty à l'école

Communiquer sur la transition énergétique

Exemples d'actions :

- Communiquer de manière forte : affichage et presse

Mettre en réseau les acteurs

Exemples d'actions :

- Développer un réseau «citoyens du climat»
- Créer un événement annuel autour de la transition (1 spectacle thématique par an sur le territoire)

Sensibiliser autour des mobilités durables

Exemples d'actions :

- Lancer des actions de sensibilisation auprès des usagers grand public



OBJECTIF N°6 :

UN TERRITOIRE RÉSILIENT AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Maintien et restructuration du bocage

Exemples d'actions :

- Participer au programme Breizh Bocage : haies + talus

Gestion des espaces littoraux

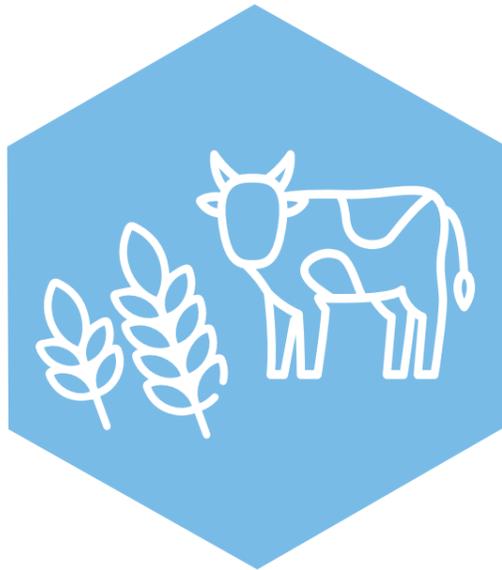
Exemples d'actions :

- Impliquer les usagers du littoral dans l'observation de la dynamique du trait de côte
- Mettre en place un suivi géomorphologique sur la côte du territoire
- Placer des marqueurs du changement climatique : ex: montée des eaux, rochers déplacés...
- Lutter contre les espèces invasives
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en prenant en compte le risque de changement climatique
- Améliorer la connaissance sur les ouvrages et la conscience du risque
- Simuler l'augmentation du niveau de la mer et communiquer (Litto 3D)

Gestion de la ressource en eau

Exemples d'actions :

- Prévoir dans les documents d'urbanisme la gestion des eaux pluviales : matériaux permettant infiltration...
- Favoriser l'autoconsommation
- Sensibiliser sur la consommation/usages en eau potable
- Sauvegarde des zones humides



OBJECTIF N°7 :
**SOUTIEN À UNE AGRICULTURE ET
À UNE ALIMENTATION DURABLE**

**Faire la promotion de la consommation
de produits locaux de qualité**

Exemples d'actions :

- Valoriser l'abattoir local
- Développer l'offre locale et/ou bio dans la restauration collective

Accompagner le développement d'une agriculture peu émissive

Exemples d'actions :

- Faciliter les échanges amiables via un accompagnement de groupes communaux et la création de réserve foncière
- Appuyer le développement d'une filière bois plaquette via l'entretien du bocage existant
- Accompagner les agriculteurs dans les systèmes de production et techniques permettant de limiter



OBJECTIF N°8 :
DES COLLECTIVITÉS EXEMPLAIRES

Renouvellement du parc automobile

Exemples d'actions :

- Réflexion sur l'évolution des motorisations des camions poubelle avec du biogaz

Rénovation du patrimoine bâti

Exemples d'actions :

- Intégrer systématiquement dans les rénovations des ENR
- Identifier les bâtiments émissifs nécessitant une rénovation

Rénovation de l'éclairage public

Exemples d'actions :

- Moderniser les systèmes d'éclairage public des collectivités du territoire



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/126/2021
Séance du 15/12/2021

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

FINANCES : TARIFS ECONOMIE, SPED et ABATTOIR

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 7 décembre dernier,

Le conseil communautaire est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 figurant en annexe.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1262021-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

PROPOSITION TARIFS 2022 CLCL

TARIFS POUR L'EXERCICE 2022 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Propositions de la commission développement économique du 26/10/2021

Intitulé des tarifs	Tarifs 2021 HT	Tarifs 2022 HT	
	Euros	Evolution en %	Euros
PESEES SUR LES PONTS-BASCULES DE MESCODEN ET LANVEUR			
Abonnés occasionnels - tarif de base HT (TVA en sus)	5,26 €	0%	5,26 €
Abonnés permanents : tarif de base - 20 %	4,20 €	0%	4,20 €
de 1 à 500 pesées : remise de 0 % sur la tranche de 501 à 1000 pesées : remise de 5 % sur la tranche de 1001 à 1500 pesées : remise de 10 % sur la tranche de 1501 à 2000 pesées : remise de 15 % sur la tranche au-delà de 2000 pesées : remise de 20 % sur la tranche			
Z.A.E. MESCODEN - PARCOU - LANVEUR - SANT ALAR			
Vente de terrains/m ² (TVA en sus) - ZAE Mescoden	15,00 €	0%	15,00 €
Vente de terrains/m ² (TVA en sus) - ZAE Lanveur	5,00 €	0%	5,00 €
Vente de terrains/m ² (TVA en sus) - ZAE Parcou 2 - Parcelle hors façade RD 32 < 6000 m ² (délibération 25/04/2018)	15,00 €	0%	15,00 €
Vente de terrains/m ² (TVA en sus) - ZAE Parcou 2 - Parcelle hors façade RD 32 > 6000 m ² (délibération 25/04/2018)	20,00 €	0%	20,00 €
Vente de terrains/m ² (TVA en sus) - ZAE Parcou 2 - parcelle en façade de route départementale	30,00 €	0%	30,00 €
Vente de terrains/m ² (TVA en sus) - ZAE SANT-ALAR (délibération conseil 13 novembre 2019)	27,00 €	0%	27,00 €
Vente de terre végétale issue de terrassement/m ³ (TVA en sus)	2,43 €	0%	2,43 €
Mise à disposition de terrains agricoles/ha (TVA en sus)	251,78 €	1,09%	254,53 €
DROITS DE PLACE - PARKING DE KERMARIA			
Droit de place pour les vendeurs ou représentants de sociétés (hors alimentaire) / jour / m linéaire (sur autorisation de la communauté de communes)	10,00 €	0%	10,00 €
PEPINIERE D'ENTREPRISES DE KERMARIA			
Loyer mensuel par m ² , pour les 12 premiers mois	4,43 €	1,86%	4,51 €
Loyer mensuel par m ² , pour les 11 mois suivants	5,33 €	1,86%	5,43 €
Loyer mensuel par m ² , en sortie de dispositif pépinière (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT revalorisation annuelle au 1er janvier indice base 2ème trim 2021)	6,36 €	1,86%	6,48 €

2ème trim	2020	2021	Evolution
ILAT	114,33	116,46	1,86%
ILC	115,42	118,41	2,59%
Indice national des fermages	105,33	106,48	1,09%
ICC	1753	1821	3,88%

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1262021-DE

ABATTOIR - PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2022

Proposition de la commission consultative du 08/11/21

REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PARTICULIERS	Unité de facturation	tarifs 2021 hors taxes	proposition tarifs hors taxe 01/01/2022
Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)			
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>			
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €	82,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €	58,00 €
Equins	tonne	29,00 €	29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €	140,00 €
Forfait équarrissage			
Saisie totale uniquement	tonne	197,34 €	197,34 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)			
Gros bovins	tonne	359,98 €	359,98 €
Veaux	tonne	463,01 €	463,01 €
Equins	tonne	420,95 €	420,95 €
Coches	tonne	429,95 €	429,95 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	510,00 €	510,00 €
Porcelets	un	24,92 €	24,92 €
Porcelets	tonne	70,58 €	70,58 €
Ovins	un	23,96 €	23,96 €
Ovins	tonne	70,58 €	70,58 €
Abattages d'urgence	tonne	289,57 €	289,57 €
Test ESB	un	48,74 €	48,74 €
Désossage bovins + 30 mois	tonne	113,78 €	113,78 €
Préparation coupe en chambre froide	un	15,00 €	15,00 €
Récupération sang des porcs	litre	1,00 €	1,00 €
REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS	Unité de facturation	tarifs 2021 hors taxes	proposition tarifs hors taxe 01/01/2022
Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)			
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>			
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €	82,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €	58,00 €
Equins	tonne	29,00 €	29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €	140,00 €
Forfait équarrissage			
Saisie totale uniquement	tonne	197,34 €	197,34 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)			
Gros bovins	tonne	354,20 €	354,20 €
Pour tranche en tonnes cumulées de 25 à <50 tonnes par an, dégressivité de 2,5%	tonne	345,34 €	345,34 €
Pour tranche en tonnes cumulées de 50 à <100 tonnes par an, dégressivité de 5%	tonne	336,49 €	336,49 €
Pour tranche en tonnes cumulées ≥ 100 tonnes par an, dégressivité de 10%	tonne	318,78 €	318,78 €
Veaux	tonne	407,43 €	407,43 €
Pour tranche en tonnes cumulées de 5 à <10 tonnes par an, dégressivité de 5%	tonne	387,06 €	387,06 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1262021-DE

ABATTOIR - PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2022**Proposition de la commission consultative du 08/11/21**

Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)			
Pour tranche en tonnes cumulées \geq 10 tonnes par an, dégressivité de 10%	tonne	366,69 €	
Pour tranche en tonnes cumulées de 10 à < 15 tonnes par an, dégressivité de 10%	tonne		366,69 €
Pour tranche en tonnes cumulées \geq 15 tonnes par an, dégressivité de 20%	tonne		325,94 €
Chevaux	tonne	465,22 €	465,22 €
Coches	tonne	330,20 €	330,20 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	421,72 €	421,72 €
Pour tranche en tonnes cumulées de 15 à < 20 tonnes par an, dégressivité de 5%	tonne	400,63 €	400,63 €
Pour tranche en tonnes cumulées de 20 à < 25 tonnes par an, dégressivité de 10%	tonne	379,55 €	379,55 €
Pour tranche en tonnes cumulées de 25 à < 30 tonnes par an, dégressivité de 15%	tonne	358,46 €	358,46 €
Pour tranche en tonnes cumulées de 30 à < 35 tonnes par an, dégressivité de 20%	tonne	337,38 €	337,38 €
Pour tranche en tonnes cumulées \geq 35 tonnes par an, dégressivité de 25%	tonne	316,29 €	316,29 €
Porcelets	un	21,29 €	21,29 €
Porcelets	tonne	64,16 €	64,16 €
Ovins	un	20,15 €	20,15 €
Ovins	tonne	64,16 €	64,16 €
Abattages d'urgence	tonne	263,24 €	263,24 €
Test ESB	un	44,31 €	44,31 €
Désossage bovins + 30 mois	tonne	105,51 €	105,51 €
Préparation coupe en chambre froide	un	15,00 €	15,00 €
Récupération sang des porcs	litre	1,00 €	1,00 €

PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2022 ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le **22/12/2021**
 ID : 029-242900793-20211215-CC1262021-DE

Indice de révision : ICHTrev-TS - coût du travail			
PRESTATIONS PARTICULIERES - ORDURES MENAGERES ET DECHETS	2021	Proposition 2022	
	Euros	Augmentation en %	Euros (arrondi à l'€)
Ouverture d'une colonne d'emballages secs ou d'ordures ménagères			
Forfait/conteneur ouvert	80,00 €	4,47%	84,00 €
Caution de mise à disposition de composteurs à déchets ménagers fermentescibles			- €
Composteur de 320 litres	15,00 €	0,00%	15,00 €
Composteur de 800 litres	30,00 €	0,00%	30,00 €
Frais d'ouverture d'un compte restitués à la clôture du compte	32,00 €	4,47%	33,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi-enterrées et à la déchèterie			- €
Par carte au delà de 1	5,00 €	4,47%	5,00 €
Bac supplémentaire			- €
Par bac au delà de 1	27,00 €	4,47%	28,00 €
Remplacement d'un bac volé sans dépôt de main courante à la gendarmerie	27,00 €	4,47%	28,00 €
Facturation du bac car rendu en mauvais état	16,00 €	4,47%	17,00 €
Facturation pour non restitution de badge à la clôture du compte	5,00 €	4,47%	5,00 €
Facturation pour non restitution de bac à la clôture du compte	27,00 €	4,47%	28,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi enterrées à usage limité dans le temps (1 semaine)	5,00 €	4,47%	5,00 €
Collecte de dépôt sauvage si identification du déposant			
Dépôt d'ordures ménagères dans les colonnes de déchets recyclables si identification du déposant	52,00 €		150,00 €

Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés

Source : Insee, Acoss, Dares / INSEE, ACOSS, DARES

Augmentation mars 2020/ mars 2021
4,47%

Eau ; assainissement, gestion des déchets, dépollution / Water supply; sewerage, waste management and remediation activities

dernière publication : mars 2021	124
mars-20	118,7
variation:	4,47%

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2022

PROPOSITION TARIFS ROM 2022

augmentation de 8,04 % sur le montant total

PARTICULIERS (bénéficiaires des services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchetterie)		PART FIXE (+ 12 €)			PART VARIABLE	
		Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée de bac supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Résidence Principale (1)	Foyer "personne seule avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)	132 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	154,50 €		1,25 €
	Foyer "personne seule avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		9 levées x 2,5 € = 22,50 €	154,50 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "personne seule avec bac de 240 L" - levée du bac (4)		5 levées x 5 € = 22,50 €	154,50 €	5,00 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)		24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	162,00 €		1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		12 levées x 2,5 € = 30 €	162,00 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 240 L" - levée du bac (4)		6 levées x 5 € = 30 €	162,00 €	5,00 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 360 L" - levée du bac (4)		4 levées x 7,5 € = 30 €	162,00 €	7,50 €	1,25 €
Résidence Secondaire	Avec carte - ouverture de colonne (60 L)	132 €	24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	162,00 €		1,25 €
	Avec bac de 120 L - levée du bac		12 levées x 2,5 € = 30 €	162,00 €	2,50 €	1,25 €
	Avec bac de 240 L - levée du bac		6 levées x 5 € = 30 €	162,00 €	5,00 €	1,25 €
	Avec bac de 360 L - levée du bac		4 levées x 7,5 € = 30 €	162,00 €	7,50 €	1,25 €
Terrains privés	Camping sur terrain privé avec mobile home, chalet ou cabanon à caractère d'habitation temporaire (2) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	88 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	110,50 €		1,25 €
	Camping sur terrain privé avec tente, caravane (3) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	44 €	12 ouvertures x 1,25 € = 15 €	59,00 €		1,25 €

(1) Pour les catégories "Foyer " et "résidence secondaire" , la facturation est semestrielle. Pour les foyers possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisation est appliqué à l'ensemble des cartes et pas pour chacune d'entre elles.

(2) Pour la catégorie « camping sur terrain privé avec mobile home, chalet et cabanon à caractère d'habitation temporaire »: la facture annuelle est établie dès que la présence de l'un de ces équipements est constatée sur le terrain. La facture est établie même si l'occupant ne possède pas de carte.

(3) Pour la catégorie « camping sur terrain privé avec tente caravane »: les occupants présentant un justificatif de résidence principale sur le territoire de la CLCL sont exonérés de la redevance. Toute présence constatée durant l'un des mois de la saison estivale est due pour la saison entière. La facture annuelle est établie par installation de camping, même si l'occupant ne possède pas de carte.

(4) Sur présentation d'un justificatif médical, le nombre de levées incluses au forfait est doublé (exemple pour une personne seule avec carte, la personne bénéficiera de 36 levées incluses au forfait et non 18)

Tarif accès ponctuel à la déchetterie	Autorisation d'accès ponctuel
	70 €

67*4,47%=3€ 67+3=70

Indice de révision : ICHTrev-TS - coût du travail

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2022

PROPOSITION TARIFS ROM 2022

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	PART FIXE (+12€)			PART VARIABLE	
	Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Service global = services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchetterie) (1)					
Professionnels avec carte - ouverture de colonne (60 L)	132 €	26 levées x 1,25 € = 32,5 €	164,50 €		1,25 €
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac		26 levées x 2,5 € = 65 €	197,00 €	2,50 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac		26 levées x 5 € = 130 €	262,00 €	5,00 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac		26 levées x 7,50 € = 195 €	327,00 €	7,50 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur		26 levées x 16 € = 416 €	548,00 €	16,00 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur		26 levées x 23 € = 598 €	730,00 €	23,00 €	1,25 €
Service réduit = service de déchetterie et aires de stockage des déchets verts uniquement					
Droit d'accès	70 €				
Rassemblements temporaires (2)	54 €	+ coût de levée de chaque bac mis en place suivant grille tarifs professionnels			
					52 *4,47% =2,32 52+2=54

Indice de révision : ICHTrev-TS - coût du travail

(1) pour les professionnels possédant plusieurs bacs ou conteneurs, le nombre forfaitaire de levées incluses est appliqué à chaque bac ou conteneur. Pour les professionnels possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisations est appliqué à l'ensemble des cartes (et pas pour chacune d'entre elles).

(2) Pour la catégorie "rassemblements temporaires divers" cout forfaitaire. Toute semaine commencée est due. Facturation à la CLCL (compétence gens du voyage)

Pour les collectivités facturation suivant tarif des professionnels avec:

- Cout fixe: proratisation en fonction du nombre de levées effectives par rapport au nombre de levées théoriques sur une année. La facturation est faite par site (adresse donnée). Une commune disposant par exemple d'une salle de sport et d'une mairie se verra facturée de 2 couts fixes proratisés.

- Cout variable: facturation à la levée suivant les grilles tarifaires professionnels pour les bacs et pour les cartes

Les cartes utilisées dans le cadre des dépôts sauvages ne font pas l'objet d'une facturation

L'accès en déchetterie et les dépôts ne sont pas facturés

Les dépôts de déchets verts seront facturés au m3 déposé selon un pointage effectué avec le gardien pour chaque dépôt

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2022

PROPOSITION TARIFS ROM 2022

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	2021				% d'augmentation *	2022				Observation
	PART VARIABLE					PART VARIABLE				
	Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts		Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts	
Prix des dépôts de déchets en déchèterie										
Dépôt de bois	2,00 €	22,00 €			5%	2,30 €	23,00 €			5 % d'augmentation selon augmentation du marché
Dépôt de gravats	3,50 €	31,00 €			0%	3,50 €	35,00 €			harmoniser le tarif entre les M3 et litres
Dépôt encombrant	6,00 €	56,00 €			0%	6,00 €	60,00 €			harmoniser le tarif entre les M3 et litres
Dépôt incinérables	5,00 €	45,00 €			17,50%	5,30 €	53,00 €			53 € nx prix marché soit 17,5%
Dépôt de déchets de faible densité type plastique, films, sacs et bâches (hors bâches agricoles)	1,00 €	10,00 €			0%	1,00 €	10,00 €			
Dépôt de Déchets Diffus Spécifiques (=DDS)		870,00 €	18,00 €		0%		870,00 €	18,00 €		
Dépôt annuel de déchets verts inférieur ou égal à 200 m3				700,00 €	14,3%				800,00 €	
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 200 m3 et inférieur à 500 m3				1 500,00 €	14,3%				1 700,00 €	
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 500 m3 - le m3 supplémentaire		7,00 €			0%		7,00 €			
Apport ponctuel de déchets verts		7,00 €			0%		7,00 €			

* Les évolutions suivent celles du marché déchets CLCL 2021/2024



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/127/2021
 Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

ENGAGEMENT ZERO PHYTO DE LA CLCL

La CLCL dispose dans son patrimoine d'espaces verts au niveau de ses bâtiments, des ZAE,... Depuis de nombreuses années, les entretiens sont faits sans utilisation de produits phytosanitaires. La communauté de communes souhaite affirmer son engagement à respecter l'environnement en approuvant la charte Zéro Phyto et en bénéficiant du label.

A noter que si toutes les communes de la CLCL s'inscrivent dans la démarche, c'est tout le territoire communautaire qui pourrait être labellisé.

La CLCL incite toutes les communes à adhérer à la charte.

► NIVEAU 1

- **Respecter la réglementation en vigueur** : utilisation et application de produits phytosanitaires respectant la réglementation en cours,
- **Elaborer un plan d'entretien des espaces** gérés par la collectivité,
- **Renseigner et mettre à disposition** du porteur de projet du SAGE du Bas-Léon **les indicateurs de suivi des pratiques annuelles d'entretien en élaborant un document d'enregistrement des pratiques de désherbage** ,
- **Informers régulièrement** (bulletin municipal, affichage mairie, ...) **la population sur la réglementation en vigueur** (arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, arrêté du 27 juin 2011, loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite « Loi Labbé » du 8 février 2014, ...).

► NIVEAU 2

- **Respecter les points du niveau 1** ,
- **Mener une réflexion globale sur le changement de pratiques d'entretien dans la collectivité et utiliser durablement des techniques alternatives préventives et curatives sur la majorité des surfaces à risque élevé** (exemples : matériel alternatif, enherbement, paillage, etc...),
- **Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement**,
- **Mener des actions de communication visant les habitants**,
- **Non utilisation des produits phytopharmaceutiques ni de produits biocides antimousse ou anti-algue dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux** (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

► NIVEAU 3

- **Respecter les points des niveaux 1 et 2**,
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique ni produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur les surfaces à risque élevé** ,

- **Mettre en œuvre une gestion plus douce** sur certains sites moins fréquentés ou plus « naturels » (exemples : réduire la fréquence des passages, augmenter la hauteur de tonte, etc.),
- **Mettre en place une politique de développement durable** (exemples : réduction des intrants (produits phytopharmaceutiques, engrais), réutilisation des déchets verts (compost et paillage), diminution de l'arrosage, réutilisation des eaux pluviales, faible utilisation des plantes annuelles (préférence pour les vivaces), éco-pâturage, etc...

► **NIVEAU 4**

- **Respecter les points des niveaux 1, 2 et 3** ,
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique ou aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue, à l'exception, sur les surfaces à risque réduit uniquement, des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, à faible risque et des produits labellisés AB ***,
- **Proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le règlement intérieur des jardins familiaux** (s'ils existent sur la collectivité) à l'exception des produits de biocontrôle, à faible risque et des produits labellisés AB.

► **NIVEAU 5**

- **Respecter les points des niveaux 1, 2, 3 et 4** ,
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique** (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) **et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir** (voirie, cimetière et terrains de sports inclus) (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

Au vu de ces éléments la CLCL peut prétendre à la reconnaissance de niveau 5.

L'engagement de la collectivité est formalisé par l'adhésion à une charte présentée en annexe.

La Présidente propose au conseil communautaire de valider l'engagement de la CLCL dans la charte Zéro Phyto et de l'autoriser à mener les procédures administratives permettant de porter la candidature de la CLCL.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

Charte d'entretien des espaces des collectivités



Engagement de la Communauté
Lesneven Côte des Légendes,
*(Bassins versants Quillimadec et Aber
Wrac'h amont)*
SAGE du Bas-Léon



SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Définitions	p. 3
Périmètre de la charte	p. 8
Article 1 : Objet de la charte	p. 9
Article 2 : Modalités d'application	p. 9
1- Cadre géographique	p. 9
2- Actions et objectifs	p. 9
Niveau 1	p. 10
Niveau 2	p. 11
Niveau 3	p. 13
Niveau 4	p. 14
Niveau 5	p. 14
Article 3 : Engagement des signataires	p. 15
Article 4 : Délai de mise en place	p. 15
Article 5 : Evaluation de la charte	p. 15
Article 5 : Evaluation de la charte	p. 15
Article 6 : Obtention du prix régional	p. 16
Article 7 : Non-maintien au zéro phyto	p. 16
Annexes	p. 19
Annexe1 : Points essentiels de la réglementation	p. 20
Annexe 2 : Plan d'entretien des espaces de la collectivité et définition des niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire	p. 46
Annexe 3 : Enregistrement des pratiques	p. 50
Annexe 4 : Eléments nécessaires à l'évaluation de la charte	p. 52
Annexe 5 : Modèle de questionnaire pour le suivi et l'évaluation de la charte	p. 53
Annexe 6 : Etalonnage des pulvérisateurs à dos, portés et tractés	p. 76
Annexe 7 : Lexique	p. 80

1 - Préambule

L'un des objectifs du contrat de projet Etat-région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux brutes à des valeurs définies par les SAGE :

- inférieures à 0.5 µg/l pour la somme des substances actives,
- inférieures à 0.1 µg/l pour chaque substance active.

Or, les différents diagnostics de bassin versant ont mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comprenant ceux d'origine agricole et non agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du territoire ont décidé de s'engager à agir,

chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.



Que dit la loi ?

L'arrêté du 11 janvier 2007 (modifié par l'arrêté du 4 août 2017) fixe des limites de qualité des eaux :

- La limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine est fixée à **0,1 µg/L par substance individuelle** (0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à **0,5 µg/L pour le total des pesticides quantifiés** ;
- La limite de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est fixée à **2 µg/L par substance individuelle et à 5 µg/L pour le total des pesticides quantifiés**.

2- Définitions

Les pesticides

Les « pesticides » regroupent l'ensemble des produits, phytopharmaceutiques et biocides, qu'ils soient d'origine naturelle (sulfate de fer, sulfate de cuivre...) ou de synthèse.

Les biocides

Les biocides sont définis par le règlement (UE) n°528/2012, (abrogeant la directive 98/8/CE). On regroupe sous l'appellation de produits biocides un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Ciblent les organismes nuisibles, les

biocides sont par définition des produits actifs susceptibles d'avoir des effets sur l'homme, l'animal ou l'environnement. Ces produits sont classés en quatre grands groupes, comprenant 22 types de produits différents :

- Les désinfectants, types de produits 1 à 5 (ex : désinfectants pour les mains, désinfectants pour l'eau) ;
- Les produits de protection, types de produits 6 à 13 (ex : produits de protection du bois contre les insectes ou les champignons, produits curatifs pour la protection des toitures, murs et façades comme les anti-mousses) ;
- Les produits de lutte contre les nuisibles, types de produits 14 à 20 (ex : insecticides, aérosol contre les insectes volants, produits contre les fourmis...) ;
- Les autres produits, types de produits 21 et 22 (ex : peintures antisalissures appliquées sur les bateaux, fluides utilisés dans la taxidermie et la thanatopraxie).

💧 Les produits phytopharmaceutiques

Sont considérés comme produits phytopharmaceutiques (ou produits phytosanitaires) au sens du règlement CE 1107/2009 : « Produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, (...), ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;

- Exercer une action sur les végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- Assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- Détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- Freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux. »

Un produit phytosanitaire peut donc être un insecticide, un acaricide, un raticide, un herbicide, un défanant, un débroussaillant, un fongicide, un nématicide, un rodenticide, un taupicide, un corvifuge-corvicide, un molluscicide, un répulsif, une substance de croissance, un stimulateur de défense, ...

💧 Les différentes catégories de produits phytosanitaires

Afin de simplifier les procédures d'autorisation de mise sur le marché et d'adapter la réglementation pour les produits phytosanitaires les moins dangereux pour l'homme et/ou l'environnement, différentes catégories ont été créées au niveau européen ou national.

Parmi elles figurent : les produits de biocontrôle, les produits autorisés en agriculture biologique, les produits à faible risque (PFR), les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP), et les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse.

Les produits de biocontrôle

Sont considérés comme produits de biocontrôle au sens de l'article L253-6 du code rural et de la pêche maritime « les agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- « Les macro-organismes » ;
- « Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. ».

Les produits à faible risque

Les produits à faible risque sont définis par l'article 47 du Règlement (CE) 1107/2009. Ce sont des produits phytopharmaceutiques, donc pourvus d'une autorisation de mise sur le marché, **dont toutes les substances actives sont des substances actives à faible risque**. Les substances actives à faible risque sont des substances classées ni cancérogènes, ni mutagènes, ni toxiques pour la reproduction, ni sensibilisantes, ni toxiques ou très toxiques, ni explosives, ni corrosives, non persistantes, non bioaccumulables, n'ont pas d'effets endocriniens, non neurotoxiques, ni immunotoxiques.

Les produits utilisables en Agriculture Biologique (UAB)

Les produits utilisables en agriculture biologique (UAB) sont des produits phytopharmaceutiques ayant une autorisation de mise sur le marché et dont les substances actives sont inscrites à l'annexe II du règlement CE 889/2008. Ce sont exclusivement des **produits d'origine naturelle** (animale, végétale, minérale) et donc non issus de la chimie de synthèse. Ces produits peuvent également être des produits à faible risque ou de biocontrôle.

Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP)

Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) englobent une dernière catégorie : elles peuvent être utilisées pour un usage phytosanitaire, sans AMM, lorsqu'elles sont exclusivement constituées de substances de base. Au titre de l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime, les PNPP sont :

- **Soit des substances naturelles à usage biostimulant** (fertilisant)
- **Soit des substances de base**, au sens de l'article 23 du règlement (CE) n°1107/2009 à usage phytosanitaire. Chaque autorisation de substance de base, soumise à évaluation, précise ses conditions d'utilisation : cultures et maladies pour lesquelles il est possible de les utiliser, stade d'application, mode d'application, et dosage.



Pour aller plus loin

Liste des produits labellisés AB :

<http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>

Liste des substances de base : Cliquer sur « Search Active substances » puis « Advanced Search », puis sélectionner Type : « Basic substance »

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Liste des produits à faible risque : Cliquer sur « Search Active substances » puis « Advanced Search », puis sélectionner Type : « Low-risk active substance »

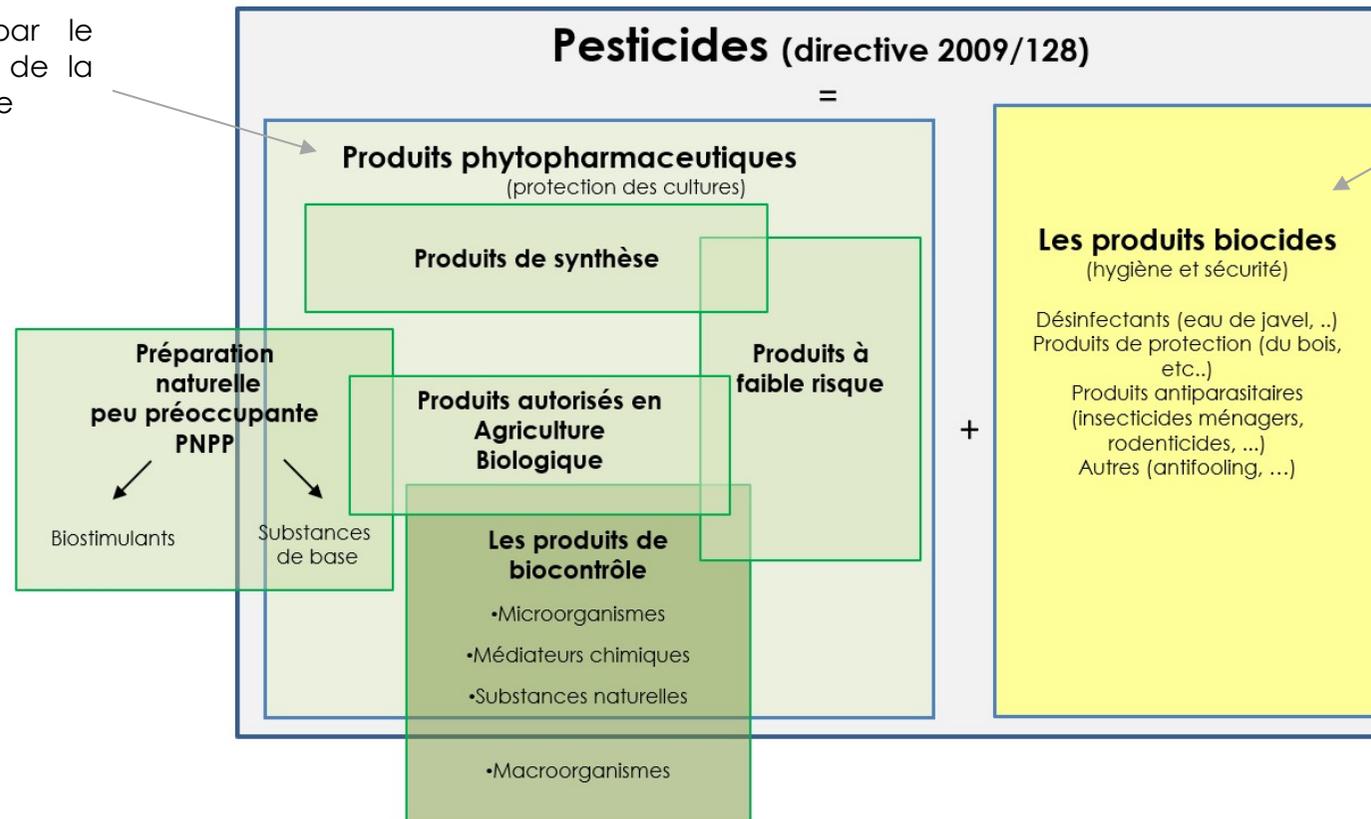
<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Liste des produits de biocontrôle :

<http://www.ecophytopic.fr/tr/r%C3%A9glementation/mise-sur-le-march%C3%A9-des-produits/liste-des-produits-de-biocontr%C3%B4le-note-de-service>

En bref :

Réglementé par le code rural et de la pêche maritime



Réglementé par le code de l'environnement

Tableau récapitulatif

	Produits phytopharmaceutiques	Biocides
Différenciation selon l'objectif du traitement	Utilisation dans un but de protection des plantes ou des produits végétaux	Utilisation dans un but d'hygiène générale ou de santé publique visant la protection de l'homme, les animaux ou l'environnement
Différenciation selon la cible du produit	L'organisme cible du produit phytopharmaceutique détruit des plantes ou des produits végétaux. Le produit peut ne pas être appliqué sur les plantes, contenir ou mimer des phéromones, être répulsif ou attractif.	L'organisme cible du produit biocide agit pour la protection de l'homme ou d'autres produits que des plantes
Exemple concrets		
Cas des herbicides	Les herbicides de par leur définition sont toujours des produits phytopharmaceutiques, sauf certains algicides. Produits pour lutter contre les mousses sur les gazons, aire de golf etc. Produits utilisés pour agir sur le développement des plantes aquatiques dans les systèmes de culture	Produits de lutte contre les mousses sur surfaces dures (béton, toiture...), uniquement lorsque cet usage est associé à la lutte contre lichen et/ou algues. Produits utilisés dans les systèmes hydroponiques pour lutter contre les organismes nuisibles susceptibles essentiellement d'obstruer les orifices
Cas des molluscicides	Molluscicides dans les aires de culture, zones semées ou plantées de végétaux (ex : lutte contre les limaces)	Molluscicides pour protéger la santé humaine, animale ou tuyauteries (TP11 ou 16).
Cas des insecticides	Lutte contre la chenille processionnaire du pin ou du chêne, en tant que ravageurs des cultures et des forêts organisme défoliateur.	Lutte contre les fourmis en général (TP18). Lutte contre les chenilles processionnaires du pin en tant qu'allergène

Extrait du tableau visant à préciser la frontière entre les produits biocides et les produits phytopharmaceutiques

3- Périmètre de la charte

Sont concernés par cette charte **l'ensemble des espaces gérés par la collectivité** (en régie ou en prestation) et notamment les espaces verts, le(s) cimetière(s), les terrains de loisirs et de sport, les trottoirs, la voirie, les cales et quais portuaires, ...

Les toitures, murs et façades ne sont pas concernés par cette charte.

Cette charte concerne donc les JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures) définis par le Plan Ecophyto II.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La charte décrit la démarche à mettre en œuvre pour maîtriser des pollutions liées aux pratiques d'entretien des collectivités.

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION

1- Cadre géographique

Communauté Lesneven Côte des Légendes (29 260)

2- Actions et objectifs

L'objectif actuel est de supprimer les produits et matières actives appliquées et transférées dans l'environnement. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, acceptation de la flore spontanée, Cinq niveaux d'objectifs permettent d'y accéder.

Si la collectivité utilise des produits phytopharmaceutiques, les personnes qui achètent et/ou appliquent des produits phytopharmaceutiques sur la collectivité doivent **disposer du Certificat individuel** valide (Certiphyto). L'article R. 254-30-1 du Code Rural et de la Pêche maritime prévoit que les infractions, telle l'absence de Certiphyto pour exercer son activité professionnelle, seront punies par une amende de classe 5 (1500 à 3000 €).



Respect des engagements de la charte pour les prestataires de service

Dans le cas où la collectivité fait appel à un prestataire de service qui utilise des produits phytopharmaceutiques, **l'entreprise doit être agréée et la personne intervenant doit posséder son certificat individuel adapté à son activité.**

La collectivité s'engage à exiger des prestataires de service (devis, CCTP, cahier des charges, ...) le respect des éléments de la charte et de l'ambition de la collectivité.

NIVEAU 1

- **Respecter la réglementation en vigueur** : utilisation et application de produits phytosanitaires respectant la réglementation en cours, produits phytosanitaires entreposés dans un local ou une armoire de stockage, équipements de protection individuelle (EPI), Certiphyto des agents, étalonnage des pulvérisateurs, etc. Les points essentiels de la réglementation sont détaillés en **annexe 1** et dans le document d'audit en **annexe 5**.
- **Elaborer un plan d'entretien des espaces** gérés par la collectivité selon la méthodologie présentée en annexe 2 et en respecter les consignes **et/ou connaître le niveau de risque de ruissellement phytosanitaire des surfaces traitées**. La connaissance du niveau de risque de ruissellement phytosanitaire des surfaces encore traitées permet de mettre en évidence les impacts sur l'environnement des pratiques de désherbage et d'entamer une réflexion sur la nécessité de modifier ses pratiques d'entretien.
- **Renseigner et mettre à disposition** du porteur de projet du SAGE du Bas-Léon **les indicateurs de suivi des pratiques annuelles d'entretien en élaborant un document d'enregistrement des pratiques de désherbage**. Ces indicateurs sont présentés annexe 3. Veiller à noter toute utilisation de produit phytosanitaire et de produit biocide antimousse ou anti-algue. Remplir en complément un questionnaire de suivi sur le modèle de celui présenté en annexe 4. L'intervention d'une personne extérieure à la collectivité dans le suivi des pratiques est souhaitable, que ce soit collectivement (dans le cadre d'un bassin versant, d'un SAGE ou d'une EPCI par exemple) ou individuellement (en faisant appel à un prestataire de service).
- **Informier régulièrement** (bulletin municipal, affichage mairie, ...) **la population sur la réglementation en vigueur** (arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, arrêté du 27 juin 2011, loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite « Loi Labbé » du 8 février 2014, ...).

NIVEAU 2

- **Respecter les points du niveau 1.**
- **Mener une réflexion globale sur le changement de pratiques d'entretien dans la collectivité et utiliser durablement des techniques alternatives préventives et curatives¹ sur la majorité des surfaces à risque élevé** (exemples : matériel alternatif, enherbement, paillage, etc.)
- **Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement** et apporter d'éventuelles modifications pour établir les choix des modes d'entretien dès l'origine du projet en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée (exemples : massifs décaissés, limitation de l'usage de bordures, fleurissement en pieds de mur, choix de végétalisation limitant l'entretien : plantes couvre-sol, prairies fleuries, vivaces, etc.)
- **Mener des actions de communication visant les habitants:** information par tous les moyens disponibles (réunions, communications écrites...) sur les manières de jardiner sans désherbants, sur le risque lié à l'utilisation des désherbants et les précautions d'emploi, sur les pratiques de désherbage de la collectivité, etc. Par souci de transparence, il est conseillé de publier la liste des espaces traités et le mode de désherbage (dans le bulletin municipal ou par affichage par exemple). Introduire une catégorie jardin écologique ou des critères écologiques dans les concours des maisons fleuries organisés par les communes.
- **Non utilisation des produits phytopharmaceutiques ni de produits biocides antimousse ou anti-algue dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux** (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

¹ L'acquisition ou la location de moyens de désherbage alternatif au désherbage chimique ainsi que l'appel à des prestataires de service peuvent être envisagés au niveau intercommunal (communautés de communes, communautés d'agglomération, ...) – Information sur les techniques alternatives au désherbage chimique : Guide des alternatives pour l'entretien des espaces publics disponible à l'adresse suivante : <http://www.fredon-bretagne.com/guide-des-alternatives-au-desherbage-chimique/>

Les dynamiques de la collectivité – Niveau 2



Critères optionnels

- **Les agents suivent des formations sur l'entretien** (exemples : gestion différenciée, accueil de la biodiversité, techniques alternatives, etc.)
- **Des actions de communication innovantes sont menées** (exemples : journée écocitoyenne, fleurissement de pieds de mur avec les habitants, etc.)
- **Une sensibilisation des entreprises et des professionnels du territoire est réalisée** (exemples : journées d'informations, charte de bonnes pratiques, brochures, etc.)

NIVEAU 3

- **Respecter les points des niveaux 1 et 2.**
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique ni produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur les surfaces à risque élevé.** Le recours au désherbage chimique sera limité aux espaces classés en risque réduit pour lesquels aucune autre solution ne peut être mise en œuvre (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).
- **Mettre en œuvre une gestion plus douce** sur certains sites moins fréquentés ou plus « naturels » (exemples : réduire la fréquence des passages, augmenter la hauteur de tonte, etc.)
- **Mettre en place une politique de développement durable** (exemples : réduction des intrants (produits phytopharmaceutiques, engrais), réutilisation des déchets verts (compost et paillage), diminution de l'arrosage, réutilisation des eaux pluviales, faible utilisation des plantes annuelles (préférence pour les vivaces), écopâturage, etc.)



Les dynamiques de la collectivité – Niveau 3

Critères optionnels

- **Une gestion différenciée a été mise en place** : élaboration d'un plan de gestion différenciée.
- **La gestion est réfléchie en faveur de la biodiversité** (exemples : certains espaces laissés « au naturel », jachères fleuries, bandes refuges non tondues, fauche tardive, etc.).
- **Des choix de plantation et d'aménagement favorisent l'accueil de la biodiversité et des auxiliaires** (exemples : plantes mellifères, essences locales, tas de bois, conservation de certains arbres morts, etc.).

NIVEAU 4

- Respecter les points des niveaux 1, 2 et 3.
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique ou aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue, à l'exception, sur les surfaces à risque réduit uniquement, des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, à faible risque et des produits labellisés AB***.
- **Proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le règlement intérieur des jardins familiaux** (s'ils existent sur la collectivité) à l'exception des produits de biocontrôle, à faible risque et des produits labellisés AB.

NIVEAU 5

- Respecter les points des niveaux 1, 2, 3 et 4.
- **N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique** (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) **et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir** (voirie, cimetière et terrains de sports inclus) (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les collectivités signataires s'engagent à mettre en place au minimum les actions prévues dans le niveau 1 ; l'objectif étant d'atteindre, à terme, le dernier niveau de la charte en cours : http://www.bretagne.bzh/jcms/c_13208/fr/contribuer-au-bon-etat-des-eaux
La collectivité s'engage à mettre en cohérence la charte qu'elle a signée avec les possibles modifications de celle-ci.

ARTICLE 4 : DELAI DE MISE EN PLACE

Les collectivités s'engagent à mettre en place les actions prévues dans le niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la charte.

ARTICLE 5 : EVALUATION DE LA CHARTE

La collectivité s'engage :

- A transmettre au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » (Annexe 3) au porteur de projet (Syndicat des Eaux du Bas-Léon porteur du SAGE du Bas-Léon, route de Pen Ar Guear, 29260 KERNILIS)
- A recevoir au minimum tous les deux ans le porteur de projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 où un échange téléphonique peut suffire à l'appréciation du porteur de projet).

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon s'engage :

- A évaluer au minimum la charte tous les deux ans à l'aide des annexes 4 et 5.
- A transmettre tous les deux ans au Conseil Régional, grâce à l'outil informatique EDRUPP collectivités (Evaluation des démarches de réductions d'usage des produits phytopharmaceutiques des collectivités) les données retranscrites dans l'annexe 5. Un lien url annuel de l'outil EDRUPP est communiqué chaque fin d'année sur l'extranet de la région Bretagne « Territoires d'eau ».

ARTICLE 6 : OBTENTION DU PRIX RÉGIONAL

Pour être primée au niveau régional (obtention des prix « zéro-phyto » ou « zéro-phyto durable »), l'instance de la collectivité (Conseil municipal ou communautaire) s'engage à :

- Prendre une délibération portant engagement du maintien au niveau 5 (zéro phyto) de la charte
- Assurer une signature effective de la charte avant la réception du prix

- Faire acte de candidature auprès des services du Conseil régional.

Le prix « zéro-phyto » peut être obtenu après une année entière au niveau 5 de la charte. Le prix « zéro-phyto durable » peut être obtenu après cinq années sans discontinuité au niveau 5 de la charte.

ARTICLE 7 : NON-MAINTIEN EN ZÉRO PHYTO

Cas de la collectivité bénéficiant d'une animation par une structure porteuse :

La collectivité s'engage à faire savoir le non-maintien du niveau zéro-phyto à la structure locale porteuse de la démarche. La structure porteuse devra informer le Conseil Régional de Bretagne de cette nouvelle situation par écrit (uniquement par courrier postal).

Le courrier postal est à adresser au Président de la Région Bretagne : 283 avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 RENNES Cedex 7.

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES

Madame Claudie BALCON,
Présidente de la Communauté
Lesneven Côte des Légendes,

Signature,

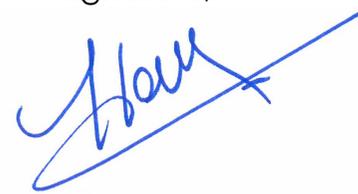
Monsieur Christophe BELE,
Président de la CLE
du Bas-Léon,

Signature,



Madame Marguerite LAMOUR,
Présidente du Syndicat des
Eaux du Bas-Léon,

Signature,



Un exemplaire de la délibération du conseil municipal peut être annexé à la charte.

A KERNILIS, le 26 octobre 2021



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/128/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DE L'EAU DU BAS LEON : PRESENTATION DU PROGRAMME D'ANIMATION 2022

La construction du SAGE du Bas-Léon s'est étalée sur 5 ans de 2008 à 2013. Le règlement et Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE ont été approuvés le 08/02/2014.

Depuis 2016, le SAGE anime un volet d'actions « mutualisées » = volets transverses - au niveau de l'ensemble du territoire du SAGE Bas-Léon.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle de partenariat 2020-2025 sur les volets transverses du Sage a été signée par les 3 EPCI concernés : CLCL, CCPA et CCPI avec un restant à charge financé par les EPCI selon un prorata de surface et population.

Afin de pouvoir animer la GEMA par délégation des EPCI, le SEBL a pris le statut EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

Pour ce faire, tous les EPCI ont dû courant 2019 adhérer sur l'ensemble du territoire du SAGE et transférer une partie de l'item 12 (animation de la GEMAPI), à savoir la partie relative à l'animation du SAGE. Le SEBL fait une demande de participation financière pour l'animation du SAGE auprès de chaque EPCI selon un prorata de surface et de population annuelle.

Les EPCI concernés sont ceux ayant une partie de leur territoire sur le territoire du SAGE du Bas-Léon, à savoir : CLCL, HLC, CCPLandivisiau, CCPLD, CCPA, CCPI et Brest Métropole.

► Le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon pour l'année 2022 comprend :

Au niveau de l'animation SAGE Bas-Léon :

- ✓ La coordination du SAGE et des actions transverses entre les 3 EPCI sur les bassins versants,
- ✓ Le suivi des programmes opérationnels menés par les EPCI et de la mise en place de nouveaux programmes sur les territoires orphelins,
- ✓ Poursuivre la recherche de mutualisation sur certaines thématiques sur le territoire et en inter-sage,
- ✓ Le suivi d'un marché commun sur les analyses d'eau,
- ✓ Information des élus en commission thématique et visites de terrain,
- ✓ Mise à jour du SAGE en fonction du SDAGE 2022-2027,
- ✓ Mise en œuvre d'études de profil conchylicole exigées dans le futur SDAGE 2022-2027.

Le programme des volets transverses 2022 comprend :

1) Actions agricoles :

- Suivi du programme de mesures agri-environnementales ,
- Actions de vulgarisation sur l'agriculture biologique, sur les systèmes herbagers, sur les couverts végétaux, sur les techniques de désherbage mécanique : groupe d'échanges, démonstration, rendez-vous bout de champ ...,

- Bulletin d'information sur la réglementation environnementale,
- Diagnostics pollutions diffuses sur les sièges d'exploitation (abordant les fuites ou risques de fuites vers le milieu en phyto et lisier (azote et bactério),
- Captages prioritaires (captages de Lannuchen , Kernilis et Ploudaniel, et prise d'eau de Kernilis),
- Construction et mise en œuvre d'actions comme demandé dans la stratégie régionale sur les captages prioritaires,
- Flyer de bonnes pratiques à destination des particuliers.

2) Actions de communication/Sensibilisation à l'environnement :

- Sensibilisation des scolaires via un spectacle « Voyage de Goutte d'eau »,
- Ateliers thématiques jardinage ou botanique,
- Participation aux événements locaux avec stand eau,
- Lettre SAGE et lettres thématiques,
- Commissions thématiques SAGE,
- Escape Game Eau,
- Clip vidéo environnemental,
- Macarons « Ici commence la mer »,
- Exposition plantes sauvages,
- Mise à jour site internet SEBL.

3) Actions à double enjeu biodiversité/eau dans le cadre de l'appel à projet régional Trame verte et bleue

En environ 30 ans, au niveau européen, on a perdu en quantité , 74 % des insectes et 33 % des oiseaux. Des actions envisagées sur l'enjeu eau sont souvent en lien avec l'enjeu biodiversité. Le SEBL propose donc dans le cadre des volets transverses la mise en place d'actions à double enjeu eau/biodiversité dans le cadre de l'appel à projet biodiversité avec :

► Actions autour du Bocage

- ✓ Accompagnement déploiement filière bois énergie,
- ✓ Réalisation de plans de gestion durable du bocage chez les exploitants,
- ✓ Accompagnement des communes à la gestion durable en lien avec le déploiement fibre,
- ✓ Communication écrite sur le bocage,
- ✓ Rendez-vous de terrain intérêt bocage,
- ✓ Animation Concours agroforesterie.

► Actions autour du Bord de route

- ✓ Informer les communes export herbe de bord de route avec le matériel ETA Dantec,
- ✓ Sensibiliser ETA et communes à la gestion des bords de route, zones humides et cours d'eau.

► Actions autour des zones humides

- ✓ Sensibiliser à la préservation (via concours Prairies Fleuries) et la gestion des zones humides,
- ✓ Suivi écologique du projet Etang Pont,
- ✓ Réflexion sur un plan de gestion des zones humides, propriété du SEBL.

► Actions autour des espaces verts

- En lien avec le G4DEC : vulgarisation des outils de gestion différenciée des espaces urbains,
- Création d'un livret espèces flore sauvage pour les communes et particuliers.

► Communication générale

- ✓ Présentation aux élus des données des études passées : grain bocager, étude hydro-sédimentaire,
- ✓ Création vidéo pédagogiques : plantes invasives, ...
- ✓ Exposition Observatoire Photographique des Paysages (comparaison photos anciennes et actuelles)

► Piégeage des Ragondins

Le budget prévisionnel présente une participation de la CLCL (*: somme à la charge de la CLCL définie au prorata surface et population – **trop perçu des années passées**) à l'animation SAGE et à l'animation des actions du volets transverses sur l'année 2022 :

Années	Détail 2022	Coût TTC 2022
ANIMATION SAGE	0,8 ETP pour l'animation-coordination SAGE + 0,4 ETP suivi administratif SAGE + 0,9 ETP VOLET communication générale-actions non agricoles	137 650
VOLETS TRANSEVERSES	COORDINATION des volets transverses : 0,2 ETP	13 000
	ETUDE Profils concylicoques : 0,25 ETP	18 500
	ACTIONS AGRICOLES : 1,15 ETP + 21680 € coût direct	85 075
	COMMUNICATION/EDUCATION ENVIRONNEMENT : coût directs	25 000
	QUALITE DE L'EAU : coûts directs d'analyse	60 000
	APPEL A PROJET BIODIVERSITE : 1 ETP + coûts directs	80 000
	PIEGEAGE des rangondins : coût directs	9 000
Total	4,8 ETP + coût directs	428 225 €
Participation pour l'animation SAGE 2022*		5 740 €
Restant à charge Volets Transverses pour la CLCL*		8 019 €
Total		13 759 €

La participation de la CLCL au programme d'animation SAGE et volets transverses 2022 est de 13 759 €.

Il est demandé au conseil communautaire :

- De valider le contenu du programme annuel 2022 d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses,
- D'autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 le montant à charge de la CLCL sur le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1282021-DE

- D'autoriser la Présidente à signer tous documents avec le SEBL et les autres EPCI concernés nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses dans le respect du budget voté annuellement.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/129/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

**BASSIN VERSANT QUILLIMADEC-ALANAN :
PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS 2022**

**Protection de l'environnement – Plan de financement 2022 pour les actions sur le Bassin
Versant du Quillimadec-Alanan**

Le contenu du programme 2022 a été présenté et discuté en commission algues vertes (regroupant la commission environnement et des élus de la collectivité ainsi que des représentants locaux d'acteurs et d'usagers du territoire) du 12/10/2021 et en commission environnement du 30/11/2021.

► **Ce programme d'actions comprend les grands axes d'actions ci-dessous :**

- L'engagement des exploitants dans des évolutions de pratiques en lien avec le contenu de la phase volontaire ZSCE,
 - Des conseils techniques individuels sur les thématiques impactantes ainsi que des études de diagnostic de l'efficacité du système de production ou d'évolution de système,
 - L'animation d'aides financières : aide à l'implantation des couverts précocement, aide PSE, aide MAE, analyses de déjections et d'azote dans le sol,
 - Des actions de vulgarisation agronomiques, légumes et systèmes fourragers,
 - La poursuite d'actions de création de bocage notamment à la jonction versant-zones humides,
 - La poursuite des actions GEMA avec des restaurations de zones humides,
 - La poursuite de diagnostic de sièges d'exploitation pour limiter les pollutions par fuites d'eaux souillées (action SEBL),
 - La poursuite d'une action d'amélioration du foncier,
 - Le ramassage des algues vertes.
- **Le plan de financement 2022 du programme d'actions 2022 sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan est le suivant :**

Programme 2022	Maitrise ouvrage	Coût Total 2022 TTC	Restant à charge CLCL
Coordination générale	CLCL	45 150 €	9 030 €
Animation administrative PSE	CLCL	5 250 €	5 250 €
Animation interne agricole	CLCL	23 800 €	4 760 €
Vulgarisation collective	CLCL	69 914 €	20 974 €
Diag-engagement "J'économise de l'azote et j'agis pour le BV"	CLCL	48 600 €	20 023 €
Sous-total CLCL	CLCL	192 714 €	60 037 €
Accompagnement individuel (conseil PLAV)	Prescript	54 250 €	
Animation foncière	CA	24 000 €	
Actes notariés, médiation SAFER	Agri	8 800 €	
Portage foncier	Région	10 650 €	
Chantiers collectifs pour couvert végétal précoce	ETA, CUMA	33 000 €	
Sous-total Autres maitrisés d'ouvrage		130 700 €	
TOTAL 2022 (Hors financements de MAE, aides aux investissements)		323 414 €	60 037 €

Les taux de subvention ne sont pas connus. Si, après le retour du comité de programmation du plan algues vertes, il s'avère que la part restant à charge de la CLCL soit plus élevée que celle présentée ce jour, le projet sera à nouveau soumis à la délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Valider le contenu le programme d'actions sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan pour l'année 2022,
- Autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- Autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/130/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : PRESENTATION DU PROJET

⇒ Agir pour une égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « grande cause nationale » du quinquennat d'Emmanuel Macron, le 25 novembre 2017 au moment du lancement du « plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ». Le 8 mars 2018, lors du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le gouvernement a adopté un plan d'actions composé d'une cinquantaine de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Ces actions s'inscrivent dans les engagements de la France au titre des objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies.

Dans le domaine, l'exemplarité est demandée à la fonction publique qui représente 20% de l'emploi en France, porté par 63 % de femmes. Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu professionnel et social tout en concourant à l'attractivité des administrations et établissements publics. De nombreux progrès ont été portés mais la liste des inégalités est aujourd'hui encore longue : rémunération, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques.

Malgré les renforcements législatifs, il s'agit d'aller encore plus loin dans le changement et les établissements intercommunaux ont aussi, tout comme les collectivités territoriales, leur rôle à jouer, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, ils sont moteurs de l'action publique pour l'égalité.

Pour porter cette volonté, il est fondamental de poser un cadre méthodologique. Il permettra de confirmer l'ambition politique voulue en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Cette démarche permettra :

- D'engager l'EPCI dans un plan d'actions dédié,
- De formaliser et rendre public son engagement,
- De pérenniser la démarche,
- De valoriser ce qui existe déjà.

La CLCL s'engage dans deux axes :

- **L'égalité professionnelle**, elle concerne les agents de la CLCL mais également les élus communautaires et communaux.
L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que les collectivités sont désormais dans l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions. Ce plan d'actions est établi dans chaque collectivité territoriale et EPCI de plus de 20 000 habitants par l'autorité territoriale après consultation du comité social territorial compétent pour une durée maximum de 3 ans. Un référentiel a, à ce titre, été réalisé.
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**, reposant sur la volonté politique de mener des actions à destination des habitants du territoire.

La méthodologie employée à la CLCL

Pour mener à bien cette mission, la stratégie décidée est :

- 1/ Développer une culture commune,
- 2/ Outiller la CLCL d'un plan d'actions,
- 3/ Agir.

La démarche actuelle est novatrice pour l'EPCI et pour confirmer l'ambition politique, la Présidente a voulu, dans un premier temps, nommer des référents communautaires à l'égalité entre les femmes et les hommes : 2 élus : 1 femme et 1 homme et un technicien. Ensuite, elle a proposé que la démarche soit relayée dans chacun des 14 conseils municipaux, désignant à leur tour, à l'identique, 2 élus référents.

Dans un second temps, la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'engagera à signer la charte du Haut Conseil à l'Egalité.

⇒ Le plan d'actions

Au préalable un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes dans l'administration doit être établi. A ce jour, à la CLC, il n'est pas formellement rédigé, ce sera l'une des premières actions à mener. Le plan d'actions aujourd'hui rédigé, s'appuie sur les données du rapport annuel volet RH, du rapport social unique et des lignes directrices de gestion. Le plan d'actions se veut ambitieux et en adéquation avec les ressources dont dispose la communauté de communes. La présidente fait le choix d'une action ciblée, pertinente et constructive.

Pour élaborer le plan d'actions, les ressources mobilisées ont été, le « Référentiel de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique » piloté par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, du « Memento la commune et l'égalité femme/homme » rédigé par l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, du guide « Accélérer la parité au sein des directions intercommunales » de l'ADCF et du guide pratique « Egalité professionnelle réaliser un plan d'action » réalisé par le centre Hubertine Auclert.

→ Les 6 grandes orientations retenues :

ORIENTATION 1 : EVALUER, PREVENIR ET, LE CAS ECHEANT, TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ORIENTATION 2 : GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

ORIENTATION 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ORIENTATION 4 : PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

ORIENTATION 5 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE

ORIENTATION 6 : GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

Les supports, à savoir les rapports d'activités, le rapport social unique et les lignes directrices de gestion, sont des outils primordiaux et pertinents pour évaluer l'ensemble ou pour partie les actions inscrites au plan, ils permettront également d'ajuster les actions pour renforcer l'action auprès des élus et des agents.

L'enjeu est de taille, **pour mobiliser chacun, il faudra avoir l'adhésion de tous.**

Ce plan d'actions complète celui réalisé pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

Vu l'avis favorable du comité technique de la CLCL réuni le 6 décembre 2021,

Le conseil communautaire est invité à valider ce projet.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/131/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

MODALITES FINANCIERES DE DISSOLUTION DU CIAS

Par délibération n° CC792021 en date du 30/06/2021, la Communauté de Communes a décidé de modifier ses statuts afin d'intégrer les missions du CIAS à la compétence cohésion sociale au chapitre action sociale exercée par la CLCL.

Par arrêté en date du 16/11/21, le Préfet a acté cette modification des statuts en intégrant les actions du CIAS dans le cadre global de la politique cohésion sociale de la CLCL.

Après avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 décembre 2021,

La Présidente propose au conseil communautaire :

- De prononcer la dissolution du CIAS au 31/12/2021,
- D'acter la dévolution de l'actif et du passif du CIAS au bénéfice du Budget Principal 2022 de la CLCL,
- De prévoir le vote des derniers compte administratif et compte de gestion 2021 par le conseil communautaire ainsi que la signature par la Présidente de la CLCL du compte de gestion de dissolution

Dans ces conditions :

- Les contrats liant le CIAS à des prestataires seront exécutés par la CLCL dans les conditions définies audits contrats, sauf accord contraire des parties. La CLCL se substitue au CIAS dans les droits et obligations découlant de ces contrats.
Le CIAS informe les cocontractants de cette substitution.
- La CLCL appliquera les décisions prises par le CIAS avant sa dissolution, notamment les tarifs.
- La convention de mise à disposition de personnel entre la CLCL et le CIAS prend fin à la date du 31/12/2021,
- La régie du CIAS, encaissant les cartes d'approvisionnement à l'épicerie solidaire et les dons, sera transférée au budget principal au 01/01/2022.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

- **Contre = 3 voix** (Herveline CABON- Mickaël CONQ- Raphaël RAPIN)
- **Pour = 36 voix**

Décision : Adopté à la majorité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/132/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

MODALITES FINANCIERES DE LA DISSOLUTION DES BUDGETS DSP EAU ET ASSAINISSEMENT

Lors de la prise des compétences eau potable et assainissement collectif au 01/01/2020, certaines communes avaient délégué ces compétences dans le cadre de contrat de DSP.

Compétence eau potable

Les communes de Goulven, Plouider et Plounéour-Trez (commune déléguée) adhéraient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) compétent en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes membres.

Ce syndicat avait délégué la gestion de son service public d'eau potable à la société SUEZ, par un contrat d'affermage, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2021.

Le syndicat a été dissous au 31/12/19 et le contrat de délégation a été repris au 01/01/20 par la CLCL qui a créé un budget eau DSP permettant d'individualiser les opérations patrimoniales et financières de ce service.

Compétence assainissement collectif

La commune de Plouider avait délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif à Suez, via un contrat d'affermage dont l'échéance était fixée au 31/12/2021.

Au 01/01/20, le contrat de délégation a été repris par la CLCL qui a créé un budget assainissement DSP permettant d'individualiser les opérations patrimoniales et financières de ce service.

Les contrats de délégation arrivant à leur terme en fin d'année, les compétences eau potable et assainissement collectif des communes précitées seront gérées en régie à compter du 01/01/22.

Vu la délibération n° CC592019 en date du 05/06/2019 du conseil communautaire actant la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire au 1er janvier 2020 et la modification des statuts en ce sens,

Vu la délibération n° CC1102019 en date du 13/11/2019 du conseil communautaire créant les budgets DSP eau et assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 7 décembre 2021,

La Présidente propose au conseil communautaire :

- De prononcer la dissolution des budgets eau DSP et assainissement DSP au 31/12/2021,
- D'acter la dévolution de l'actif et du passif de ces budgets au bénéfice des budgets régie 2022 existants.

Dans ces conditions :

- Les contrats liant les budgets DSP à des prestataires seront exécutés par les budgets régie correspondants dans les conditions définies audits contrats, sauf accord contraire des parties.

La CLCL reste détenteur des droits et obligations découlant de ces contrats et les exercera à travers ces budgets régie concernés.

La CLCL informe les contractants et les usagers de cette modification.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/133/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEËN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEËN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ARTICLES 204

Par délibération n° CC952017 du 29 novembre 2017, le conseil communautaire a défini les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la CLCL.

Depuis, les interlocuteurs de la CLCL ont évolué (SDEF, autres EPCI...) et il convient de modifier la délibération pour la compléter.

Après avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 décembre 2021, il est proposé au conseil communautaire de valider les durées suivantes :

Subventions versées à :	Durée d'amortissement
20411 - État	
204111 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204112 - Bâtiments et installations	15 ans
20412 - Régions	
204121 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204122 - Bâtiments et installations	15 ans
20413 – Départements	
204131 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204132 - Bâtiments et installations	15 ans
204141 - Communes membres du GFP	
2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412 - Bâtiments et installations	15 ans
204148 - Autres communes	
2041481 - Biens mobiliers, matériel et étude	5 ans
2041482 - Bâtiments et installations	15 ans
204158 - Autres groupements	
2041581 - Biens mobiliers, matériel et étude	5 ans
2041582 - Bâtiments et installations	15 ans
20417 - Autres établissements publics locaux	
204171 - Biens mobiliers, matériel et étude	5 ans
204172 - Bâtiments et installations	15 ans
204173 - Projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
20418 - Autres organismes publics	
204181 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204182 - Bâtiments et installations	15 ans
2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
20421 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422 - Bâtiments et installations	15 ans

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/134/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022**

Afin d'assurer la continuité de service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts aux budgets 2021.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote des budgets primitifs 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Perspectives, Commande Publique, Communication, réunie le 7 décembre 2021,

Les montants et l'affectation des crédits sont détaillés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2021	Ouverture de crédits 2022	Affectation des dépenses
Chap 21	Immobilisations corporelles	35 500 €	8 875 €	Matériel et installations
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000 €	2 500 €	Agencement de bâtiment
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €	1 250 €	Autre
Art 2182	Matériel de transport	8 000 €	2 000 €	Achat véhicule
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	12 500 €	3 125 €	Autre matériel
Chap 23	Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €	Travaux
Art 2313	Constructions	10 000 €	2 500 €	Travaux sur bâtiment
Chap 27	Autres immobilisations financières	554 860 €	138 715 €	Avances
Art 276341	Communes membres du GFP	554 860 €	138 715 €	Avances
Opération n°18	Mobilier et matériel de bureau	168 507 €	42 125 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €	Logiciel
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	110 391 €	27 597 €	Ordinateurs
Art 2184	Mobilier	43 007 €	10 751 €	bureaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 109 €	2 527 €	Divers matériels
Opération n°21	Site de Meneham	1 014 832 €	253 706 €	Matériel, installation terrain et travaux
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	39 715 €	9 928 €	agencement Ménéham
Art 2152	Installation de voirie	1 710 €	427 €	install° voirie Meneham
Art 21788	Autres immobilisations corpo reçues (mise à dispo)	20 322 €	5 080 €	Immo Meneham
Art 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	216 189 €	54 047 €	agencement Ménéham
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Matériel meneham
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	726 896 €	181 724 €	Travaux Meneham
Opération n°22	Centre Socio-culturel	33 107 €	8 276 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	20 707 €	5 176 €	Agencement centre socio
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	2 400 €	600 €	Matériel centre socio
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Travaux centre socio
Opération n°23	travaux bâtiments administratif et technique	1 079 385 €	269 846 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2128	Autres agencements et aménagements	4 500 €	1 125 €	
Art 2135	Installations générales, agencements	12 000 €	3 000 €	Agencement
Art 2313	Construction	1 060 845 €	265 211 €	Travaux sur bâtiments administratif et technique
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 040 €	510 €	
Opération n°31	Voirie d'intérêt communautaire	404 900 €	101 225 €	Travaux et installation de voirie
Art 204172	Subventions à autres EPL	21 900 €	5 475 €	Subventions
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	383 000 €	95 750 €	Travaux et installation de voirie
Opération n°32	Espace Kermaria	31 974 €	7 993 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2031	Frais d'études	20 000 €	5 000 €	Etudes espace Kermaria
Art 2135	Installations générales, agencements	10 066 €	2 516 €	Agencement
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	1 908 €	477 €	Travaux espace Kermaria
Opération n°33	Aménagement du territoire	1 760 238 €	440 058 €	Documents d'urbanisme, études, subventions, terrains et matériels
Art 202	Frais doc. urbanisme, numérisat°	180 706 €	45 176 €	Documents d'urbanisme
Art 2031	Frais d'études	31 540 €	7 885 €	Etudes aménagement
Art 204132	Dépt - Bâtiments et installations	166 667 €	41 666 €	Subventions communes
Art 2041412	Subv à Communes du GFP - Bâtiments et installations	680 325 €	170 081 €	Fonds de concours
Art 2041581	Subv à autres gpmts. Biens mob, matériel et études	8 000 €	2 000 €	Subventions
Art 2111	Terrains nus	500 000 €	125 000 €	Achat de terrain
Art 2181	Installat° générales, agencement	90 000 €	22 500 €	Agencement
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	25 000 €	6 250 €	Divers achats
Art 2313	Construction	78 000 €	19 500 €	Bâtiment

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1342021-DE

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2021	Ouverture de crédits 2022	Affectation des dépenses
Opération n°34	Salle multifonction de Kerjezequel	83 252 €	20 813 €	Matériel et travaux
Art 2128	Autres agencements et aménagements	5 000 €	1 250 €	Aménagement Kerjezequel
Art 2135	Installations générales, agencements	30 000 €	7 500 €	Agencement Kerjezequel
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	15 300 €	3 825 €	Matériel salle Kerjezequel
Art 2313	Construction	32 952 €	8 238 €	Salle kerjezequel
Opération n°35	Sentiers de randonnées	33 875 €	8 468 €	Matériel, installation et travaux
Art 204132	Subventions au Département	4 100 €	1 025 €	
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 775 €	1 443 €	balisage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	24 000 €	6 000 €	matériel sentier rando
Opération n°39	Signalétique et communication	51 750 €	12 937 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	11 000 €	2 750 €	Logiciel
Art 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €	Reportage
Art 2152	Installation de voirie	1 578 €	394 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	34 172 €	8 543 €	Matériel de signalétique
Opération n°41	Construction/Acquis ateliers relais	16 000 €	4 000 €	Matériel et travaux
Art 2184	Mobilier	6 000 €	1 500 €	Mobilier ateliers relais
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Construction Ateliers relais
Opération n°42	Développement du Très Haut Débit	649 442 €	162 360 €	Subvention très haut débit
Art 204173	Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	649 442 €	162 360 €	Subvention très haut débit
Opération n°43	GEMAPI	426 538 €	106 634 €	Etudes matériels et travaux
Art 2031	Frais d'études	226 538 €	56 634 €	Frais d'études GEMAPI
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	200 000 €	50 000 €	Travaux sur littoral

BUDGET ABATTOIR

Chapitre	Libellé	Vote 2021	Ouverture de crédits 2022	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €	Logiciels
Art 2051	Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	241 282 €	60 320 €	Matériel et aménagement
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	112 980 €	28 245 €	Aménagement abattoir
Art 2154	Matériel industriel	92 118 €	23 029 €	Matériel professionnel abattoir
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000 €	3 750 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	21 184 €	5 296 €	Matériel abattoir
Chap 23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	Travaux
Art 2313	Construction	50 000 €	12 500 €	Aménagement de l'abattoir

BUDGET SPED

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2022	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €	Logiciels et annonce
Art 2051	Concessions et droits similaires	3 000 €	750 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	859 337 €	214 834 €	Matériel et aménagement
Art 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000 €	5 000 €	Aménagements divers
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des constru	50 000 €	12 500 €	Agencement
Art 2153	installations à caractère spécifique	50 000 €	12 500 €	Matériel professionnel
Art 2154	Matériel industriel	50 000 €	12 500 €	Matériel divers
Art 2182	Matériel de transport	379 337 €	94 834 €	Véhicule SPED
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	2 500 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	300 000 €	75 000 €	Autres matériels SPED
Chap 23	Immobilisations en cours	687 066 €	171 766 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	352 164 €	88 041 €	Travaux bâtiments
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	334 902 €	83 725 €	Travaux déchetterie

BUDGET EAU REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2022	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	38 760 €	9 690 €	Etudes, annonces, logiciel et numérisation
Art 2031	Frais d'études régie + DSP	13 200 €	3 300 €	Diverses études
Art 2088	Autres immo corporelles	25 560 €	6 390 €	Numérisations réseaux
Chap 21	Immobilisations corporelles	253 578 €	63 392 €	Aménagement, réseaux et matériel
Art 2121	Aménagement terrains nus	38 234 €	9 558 €	Aménagement terrains
Art 2128	Aménagement autres terrains	5 095 €	1 273 €	Aménagement terrains
Art 21351	Aménagement bâtiments exploitation	52 349 €	13 087 €	Aménag châteaux d'eau
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation régie + DSP	117 821 €	29 455 €	Matériel eau
Art 2182	Matériel de transport	24 000 €	6 000 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 079 €	1 519 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Autres matériels eau
Chap 23	Immobilisations en cours	2 543 950 €	635 988 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	606 824 €	151 706 €	Châteaux eau
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques regie+DSP	1 937 126 €	484 282 €	Réseaux eau

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2022	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	230 817 €	57 704 €	Etudes, annonces et logiciel
Art 2031	Frais d'études régie + DSP	200 817 €	50 204 €	Diverses études
Art 2088	Autres immo corporelles	30 000 €	7 500 €	Frais d'insertion
Chap 21	Immobilisations corporelles	169 552 €	42 388 €	Matériel
Art 2128	Aménagement autres terrains	17 868 €	4 467 €	Aménagement
Art 2154	Matériel industriel	50 592 €	12 648 €	Matériel assainissement
Art 21562	Matériel spécifique d'exploitation	50 000 €	12 500 €	Matériel assainissement
Art 2182	Matériel de transport	28 000 €	7 000 €	Véhicules
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	23 092 €	5 773 €	Autres matériels assainissement
Chap 23	Immobilisations en cours	3 449 540 €	862 385 €	Travaux et installation
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques régie + dsp	3 449 540 €	862 385 €	Réseaux assainissement

Suite à la présentation des tableaux relatifs aux différents budgets, le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à procéder au mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets 2021.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 35

▶ Votants : 35

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/135/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

MISSION LOCALE : CONVENTION PLURIANNUELLE 2022 - 2025

Convention 2022-2025 – Soutien à l'action de l'association

Conformément aux textes en vigueur, la Mission Locale intervient sur 4 champs de compétences :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion professionnelle ;
- La programmation d'actions de formation et d'adaptation du potentiel de formation dans son espace géographique de compétence ;
- La vie quotidienne des jeunes (logement, santé, loisirs) ;
- La promotion de l'emploi et le développement local.

La Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système de formation initiale.

La Mission Locale du Pays de Brest s'engage à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes demandeurs d'emploi de la zone du Pays de Brest. Elle assure une approche globale de la situation des jeunes (atouts et difficultés). Elle leur propose une offre de services différenciée avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Ses principales missions sont :

- L'accueil, en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés,
- L'information sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs,
- L'orientation afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins,
- L'accompagnement réalisé par un référent de parcours ; cet accompagnement individualisé et personnalisé vise l'accès du jeune à l'autonomie sociale et professionnelle,
- Toutes les actions, prestations ou plus largement solutions d'insertion peuvent être mobilisées afin de favoriser l'accès et le maintien en emploi des jeunes tout en contribuant à leur insertion sociale,
- L'expertise, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à disposition des Missions Locales.

La Mission Locale peut animer ou participer à des initiatives locales avec l'ensemble des partenaires dans une démarche de développement local.

- **Engagements de la Mission Locale :**
 - Accompagnement des jeunes :
 - Prestations d'orientation professionnelle
 - Prestations de formation professionnelle
 - Prestation de recherche d'emploi
 - Action relative à l'environnement social des jeunes
- **Instance de gouvernance est composée de :**
 - L'Etat
 - Conseil Régional
 - Conseil Départemental
 - Et des représentants des communautés de communes

- **En partenariat :**

Dans chacune des zones concernées, en partenariat avec les communautés de communes, les Maisons de l'Emploi ou des MSAP/France services :

- Conduire des actions d'information et de formation des publics relais (personnels de mairies, associatifs, travailleurs sociaux, acteurs économiques...)
 - Mise en place d'actions collectives ou individuelles facilitatrices à la mobilisation des publics
- **Le soutien financier :**
 - La subvention sera versée en deux fois, en début de chaque semestre de l'année en cours
 - Le coût par habitant sera ré-évalué chaque année de 1,70%, soit :
 - Pour l'année 2022 : 1,57€/hab,
 - Pour l'année 2023 : 1,59€/hab
 - Pour l'année 2024 : 1,62€/hab
 - Pour l'année 2025 : 1,65€/hab

Le montant est calculé sur la base de la population INSEE 2022 et sera précisé en début de chaque année civile.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la subvention 2021,
- Valider les contributions des années 2022 à 2025 telles que précisées ci-dessus,
- Autoriser la présidente à signer la convention 2022-2025 et à l'exécuter.

Cécile GALLIOU, Claire CHAPALAIN et Michel LE GALL quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/136/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

FORMATION BAFA

Rappel introductif :

La formation BAFA – Brevet d’Aptitudes aux Fonctions d’Animateur, se compose de trois parties qui doivent être réalisées dans un délai de moins de 30 mois :

- La session de formation générale : une formation théorique de 8 jours dispensée par un organisme habilité
- Le stage pratique : stage de 14 jours réalisé auprès d’un ALSH (centre de loisirs)
- La session de formation d’approfondissement : une formation théorique de 6 à 8 jours dispensée par un organisme habilité.

Dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2019-2022, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) met en place une politique **de soutien à la formation BAFA**. Ce soutien, à destination des jeunes du territoire communautaire âgés de 17 ans et plus, prend plusieurs formes :

- Depuis 2015, une session de formation générale est organisée sur le territoire. Celle-ci est prise en charge par la CLCL pour 25 jeunes,
- Depuis 2020, une session de formation d’approfondissement « accueil des enfants en situation de handicap » est organisée sur le territoire. Celle-ci est prise en charge par la CLCL pour 20 jeunes.

Les engagements du jeune bénéficiant du financement de la formation :

- Chaque jeune s’engage à se rendre disponible 5 jours auprès d’une structure de loisirs (ALSH ou espace jeunes) du territoire communautaire ou lors d’événements jeunesse organisés par la CLCL. Ces 5 jours ne pourront faire l’objet d’aucune rémunération. Le lieu de ces 5 jours sera défini en concertation avec le service enfance jeunesse de la communauté de communes.
- Chaque jeune s’engage à terminer sa formation BAFA dans les délais impartis.

Ces engagements sont identiques, que le jeune ait participé à une ou deux sessions.

En cas de non-respect de l’un ou l’autre des engagements :

- Si le jeune n’effectue pas les 5 jours de mise à disposition dans les délais communiqués par le service enfance jeunesse (environs un an à compter de la fin de la session de formation suivie), il s’engage à rembourser le coût de sa formation.
- Si le jeune ne termine pas sa formation BAFA dans les délais impartis, il s’engage également à rembourser le coût de sa formation.

A titre informatif, le coût de revient est d'environ 300 € par personne et par session de formation.

Ce soutien, ainsi que ces engagements, proposés par la commission enfance jeunesse ont été rappelés lors de la commission enfance jeunesse du 22 novembre 2021. Ces modalités sont retranscrites sur le dossier d'inscription, signé par chaque jeune bénéficiaire. Le montant à facturer en cas de non suivi de la formation y sera précisé.

Le conseil communautaire est invité à valider les engagements du jeunes bénéficiaire ainsi que les modalités de remboursement en cas de non-respect de ces engagements.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 36

▶ Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/137/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

ACTIVITES NAUTIQUES : AVENANT A LA CONVENTION

Compte tenu des restrictions sanitaires, certains centres nautiques n'ont pu mettre en place leurs habituelles classes de mer à destination des établissements scolaires hors territoire. Ils se sont donc réorganisés en développant les activités de découverte de l'estran auprès des écoles primaires du territoire. Ce qui a entraîné une hausse significative du nombre de séances pouvant prétendre au soutien communautaire (à titre informatif, le nombre de séances de découverte du milieu marin est passé de 31 en 2020 à 1 091 en 2021).

Ainsi, au vu des bilans transmis par les centres nautiques, il est proposé de faire évoluer l'enveloppe 2021 à hauteur de 43 000 € maximum.

Les échanges avec les centres nautiques ont confirmé que cette hausse significative était exceptionnelle au vu des conditions sanitaires 2021. La commission enfance jeunesse propose donc que l'augmentation de l'enveloppe soit effective sur 2021 uniquement.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider l'enveloppe 2021 « Soutien aux activités nautiques scolaires » de 43 000 €,
- Autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention actuelle (annexe 5).

Pascal GOULAOUIC et Yves ILIOU quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



**CONVENTION
A LA PROMOTION
NAUTIQUES ET DE L'ESTRAN AUPRES DES
ELEVES SCOLARISES SUR LE TERRITOIRE**

AVENANT N°1 à la convention du 08/01/2021

Entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes ,
représentée par sa Présidente Claudie BALCON, en vertu d'une délibération ... de son assemblée
en date du 15 décembre 2021.

D'une part,

Et le centre nautique de Plounéour-Brignogan-Plages ,
représenté par son président Jean-Marie ILIOU,

Et le centre nautique de Plouguerneau (gestionnaire du centre nautique de Guissény) ,
représenté par ses co-présidents Pascal ABGUILLERM et Gabriel RUCARD,

Et le centre nautique Rêves de mer de Plounéour-Brignogan-Plages
représenté par son directeur général Louis-René BENEAT,

D'autre part,

Compte tenu des restrictions sanitaires, certains centres nautiques n'ont pu mettre en place leurs habituelles classes de mer à destination des établissements scolaires hors territoire. Ils se sont donc réorganisés en développant les activités de découverte de l'Estran auprès des écoles primaires du territoire. Ce qui a entraîné une hausse significative du nombre de séances pouvant prétendre au soutien communautaire.

- **ARTICLE 5 – Montant de la subvention, détermination de l'aide financière et conditions de paiement**

L'article 5 est complété et rédigé comme suit :

A titre exceptionnel pour l'année 2021, l'enveloppe initiale de 41 300 € allouée par la CLCL pour la promotion des activités nautiques en milieu scolaire sera réévaluée à 43 000 € selon le nombre réel de séances.

Les modalités de participation financière ainsi que l'enveloppe annuelle sur les autres années couvertes par la convention, demeurent inchangées.

Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet au 15 décembre 2021.

Fait à Lesneven, le .../12/2021

Le vice-président de la Communauté de communes,	Le président du centre nautique de Plounéour-Brignogan-Plages	Les co-présidents du club nautique de Plouguerneau, Gestionnaire du centre nautique de Guissény	Le directeur général « Rêves de mer », du Centre Nautique de Plounéour-Brignogan-Plages
Yves QUINQUIS	Jean-Marie ILIOU	Pascal ABGUILLERM et Gabriel RUCARD	Louis-René BENEAT



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 36

▶ Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/138/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 07 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2000-321 précédemment énoncée, ne participe pas au vote pour la subvention attribuée au titre de la voile scolaire ;

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2020	DEMANDE 2021	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
Guissény	AFR	Séjour ski 2022	10 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €
Territoire CLCL	Bourse à projets jeunes	Projet 1: Le Dolmen Roulant		1 500 €	1 500 €	1 500 €
Territoire CLCL	Activités nautiques scolaires - Nautisme en côte des légende	Complément Participation financière (2021-2024) sous forme d'une subvention maximale de 7€ par séance et par élève, plafonnée par année civile	41 300 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €

Le conseil communautaire est appelé à :

⇒ Prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle ;

⇒ Attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations ;

⇒ Autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2021 aux conventions signées antérieurement ;

⇒ Autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire ;

Pascal GOULAOUIC et Yves ILIOU quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

ANNEXE 1

PLOUDANIEL – PLAN LOCAL D’URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Avis Préfet du Finistère

Principales observations	Analyse et réponses de la collectivité
Remarque sur la forme : Il est fait mention de « modification n°4 » tout au long du dossier alors qu’il correspond à la modification simplifiée N°1.	Le dossier sera modifié en ce sens.

Avis Conseil départemental du Finistère

Sans remarque	
---------------	--

Avis CCI du Finistère

Favorable sans remarque	
-------------------------	--

Avis CMA

Favorable sans remarque	
-------------------------	--

Avis commune

Avis favorable de la commune mais diverses modifications de forme ne remettant pas en cause les éléments du dossier.	Les modifications demandées seront prises en compte et le document modifié en ce sens.
--	--

ANNEXE 2

PLOUDANIEL – PLAN LOCAL D’URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE – MISE A DISPOSITION

Observation du public

Observations du Public

Principales observations	Analyse et réponses de la collectivité
<p><u>Observation de Monsieur LAOT,</u></p> <p>Pas d’observation concernant la question de la modification des limites séparatives.</p> <p>Concernant la suppression de l’emplacement réservé, 2 principaux points ressortent :</p> <ul style="list-style-type: none">- La question du stationnement à proximité de l’école sainte-anne pose toujours question à ce jour, contrairement à ce qui est écrit dans le dossier de modification,- Considère que la suppression de l’emplacement pour y faire une cantine scolaire est la principale raison de cette modification et déplore le fait qu’une réflexion n’ait pas été menée sur l’opportunité d’une cantine mutualisée pour les 2 écoles.	<p>Pour ce qui est du stationnement, la centralité de Ploudaniel est largement pourvue en stationnements. Les derniers aménagements urbains ont notamment permis de créer de nouvelles places de stationnement en centre-bourg. La commune considère cette offre de stationnement suffisante pour répondre aux besoins de la population y compris aux heures d’entrée et sorties de l’écoles.</p> <p>Pour ce qui est de la question de la cantine scolaire, 2 éléments en réponse :</p> <ul style="list-style-type: none">- La demande initiale, effectuée fin novembre 2020, concernait bien la question de la modification du règlement relatif aux limites séparatives. La demande relative à l’emplacement réservé est intervenue plus tard au regard des réflexions menées par la commune sur la question des cantines scolaires.- Sur les bases de l’étude de faisabilité établie par le cabinet EILAD analysant 4 hypothèses dont l’opportunité d’une cantine mutualisée pour les 2 écoles, le conseil municipal du 27 mai 2021 a retenu la solution de construction d’une cantine auprès de chaque école.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1392021_1-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Ploudaniel

Modification simplifiée n° 1

Juin 2021



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1392021_1-DE

Sommaire

1. Introduction – page 4

1. Contexte réglementaire et procédure – page 4
2. Présentation et justification de la modification du règlement écrit – page 6
3. Présentation et justification de la modification du règlement graphique – page 6

2. Contenu et portée de la modification – page 7

3. Incidences de la modification sur l’environnement – page 9

1. INTRODUCTION

1. Contexte réglementaire et procédure

Organe compétent en matière de PLU sur la commune

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2006.

La compétence « PLU » a été transférée à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) depuis le 1^{er} janvier 2017, à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016. La commune de Ploudaniel sera à terme couverte par le PLUi en cours d'élaboration, prescrit par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2017. Son PLU restera en vigueur jusqu'à l'approbation de celui-ci.

Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée a été engagée à l'initiative de la présidente de la CLCL.

Cadre juridique de la modification du PLU

Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un PLU peut être mise en œuvre dès lors que la commune envisage de modifier le règlement et qu'elle n'a pas pour effet de (article L. 153-31 du Code de l'urbanisme relatif au champ d'application de la procédure de révision) :

- *Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- *Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

En outre, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dès lors que le projet de modification envisagée n'a pas pour effet de (article L. 153-41 du Code de l'urbanisme relatif au champ d'application de la procédure de modification de droit commun) :

- *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- *Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

Dans le cas du présent dossier, compte-tenu de ce contexte réglementaire et des évolutions du PLU envisagées telle que décrite dans l'arrêté, la procédure de modification simplifiée au titre des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme a été retenue par la Collectivité.

Déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU

- 1/ Arrêté en date du 21 mai 2021 de la présidente de la CLCL engageant la procédure de modification simplifiée.
- 2/ Délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021 émettant un avis favorable sur les modalités de mise à disposition du public.
- 3/ Délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 précisant les modalités de mise à disposition du public. Celles-ci sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. La mise à disposition ne pourra être organisée que sur le territoire de la commune concernée par la procédure, Ploudaniel.
- 4/ Notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et à l'article L. 132-9 du Code de l'urbanisme et au Maire de Ploudaniel (au titre de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 5/ Mise à disposition du public durant 1 mois du projet de modification et de l'exposé de ses motifs. Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier.
- 6/ Présentation du bilan de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public par la présidente de la CLCL devant le Conseil communautaire. Délibération et adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Exposé des motifs de modification

L'arrêté du 21 mai 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Ploudaniel précise les objets de la procédure, à savoir :

- Modifier le règlement écrit de la zone 1AUhc en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7). La modification consiste à transposer les règles appliquées en zone Uhc permettant ainsi aux constructions de s'implanter sur une des limites séparatives.
- Supprimer l'emplacement réservé n°3 qui consistait en la réalisation d'une aire de stationnement, qui n'est plus d'actualité et dont le bénéficiaire était la commune de Ploudaniel.

2. Présentation et justification de la modification du règlement écrit

La modification du règlement écrit du PLU concerne la zone 1AUhc, présentée comme suit dans le rapport de présentation : « zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, selon un type d'urbanisation aéré, en ordre discontinu ».

La modification vise à harmoniser les règles appliquées en zone 1AUhc et en zone Uhc relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 1AUh.7). Le rapport de présentation présente la zone Uhc comme suit : « zone urbaine et d'activités compatibles avec l'habitat. Habitat moins dense et organisation en ordre discontinu ». Au regard des définitions proposées, il ressort que les zones Uhc et 1AUhc ont vocation à présenter le même type d'urbanisation.

La modification n°2 du PLU, approuvée le 13 février 2013, portait notamment sur l'évolution de l'article Uhc.7. Elle visait à permettre des implantations de constructions moins contraintes en limites séparatives, et à encourager la densification des zones urbanisées. Pour atteindre cet objectif, le règlement a été modifié pour autoriser l'implantation des constructions sur une des limites séparatives.

La présente procédure vise à transposer le même principe sur les zones 1AUhc qui contraignent actuellement les constructions à être « implantées à une distance des limites séparatives de 3 m minimum ». Ce recul minimum s'avère contraignant. Il conduit à la création de larges espaces libres entre constructions voisines. L'objectif poursuivi par la modification est identique à celui de 2013. **Il s'agit de permettre une implantation plus dense du bâti afin notamment de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.** Cette volonté s'inscrit pleinement dans la prise en compte des principes du développement durable promus dans la loi « Grenelle 1 », la loi « Engagement National pour l'Environnement » et la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ».

A noter également que la règle existante n'apporte pas de plus-value en termes d'organisation urbaine, de qualité urbaine et d'intégration paysagère.

3. Présentation et justification de la modification du règlement graphique

L'emplacement réservé n°3 a été créé lors de la modification n°1 du PLU, approuvé le 27 septembre 2007. Il a été défini à la suite d'une étude d'aménagement du bourg. D'une superficie d'environ 2 500 m², il avait pour objet la réalisation de stationnements à proximité de l'école Sainte-Anne.

En 2010, la Commune a revisité son projet urbain. La réorganisation du stationnement dans le centre-ville a été retravaillé, sans intégrer l'ancien secteur situé au niveau de l'emplacement réservé n°3. Depuis 2010, deux parkings ont été aménagés dans le centre, à proximité de l'école Sainte-Anne. Aussi, il est décidé de supprimer l'emplacement réservé n°3, qui ne présente plus d'intérêt en matière de création de stationnements.

De plus, le besoin de créer une nouvelle cantine scolaire municipale est aujourd'hui à l'ordre du jour à proximité de l'école Sainte-Anne. Le terrain concerné par l'emplacement réservé pourrait accueillir cet équipement. Afin de rendre possible ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de supprimer la servitude existante.

2. CONTENU ET PORTEE DE LA MODIFICATION

1. Le règlement écrit

Le règlement écrit est mis à jour comme présenté ci-après (page 39 du document intitulé « Règlement littéral »).

Les éléments de rédaction en couleur bleu correspondent aux évolutions (ajout ou suppression) apportées dans le cadre de la modification du PLU.

Article 1AUh.7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

[...]

2. En secteurs 1AUhc :

Les constructions doivent être édifiées en ordre discontinu. ~~Les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives de 3 m minimum.~~ Dans ce cas, les constructions peuvent être :

- soit édifiées en retrait des limites séparatives
- soit édifiées sur l'une des limites séparatives

Si les constructions ne sont pas édifiées en limite séparative, elles doivent être implantées à une distance des limites séparatives de 3 m minimum.

L'extension des constructions existantes implantées elles mêmes en limites séparatives est autorisée.

L'extension des constructions implantées entre 1,90 m et 3 m par rapport à la limite séparative dans le prolongement du bâti existant est autorisée.

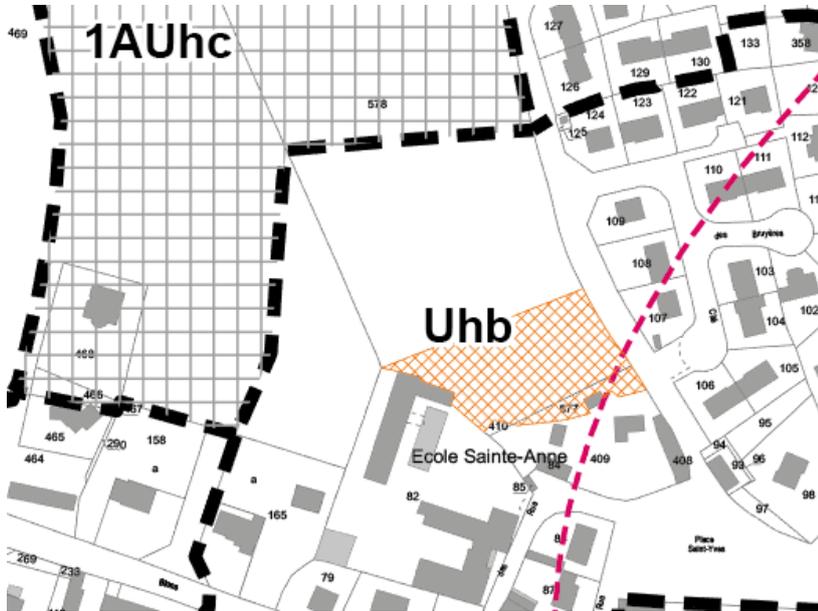
L'extension est autorisée sur la ou les limites séparatives où existe un immeuble mitoyen également établi en limite et de gabarit sensiblement équivalent.

Peut être également autorisée en limites séparatives, la construction d'une annexe détachée de la construction principale, de SHOB inférieure à 30 m², de hauteur au faîtage inférieure à 6 m.

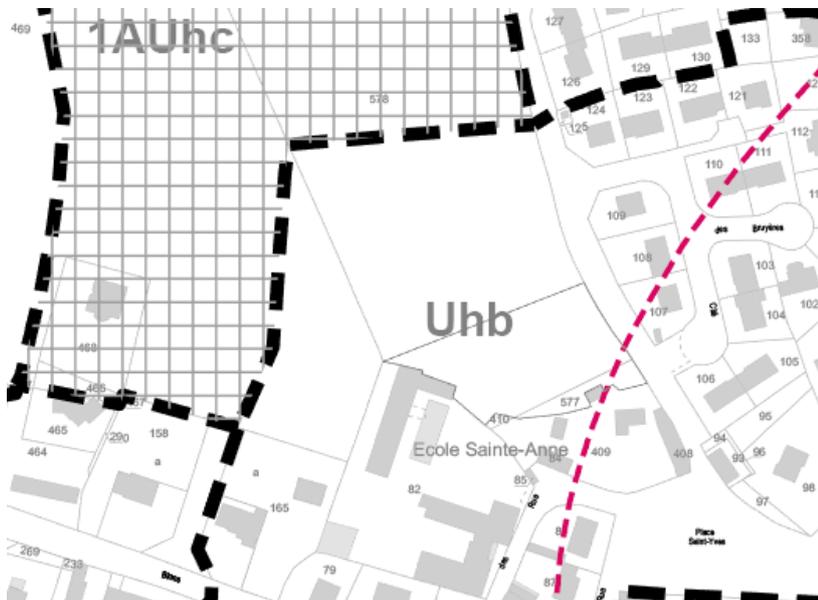
[...]

2. Le règlement graphique

L'emplacement réservé n°3 est supprimé.



Plan de zonage
avant modification



Plan de zonage
après modification

3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les procédures d'évolution des PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

Conformément aux articles L.104-2, L.104-3 du code de l'urbanisme et au sens de l'annexe II de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, la procédure de modification du plan local d'urbanisme de Ploudaniel ne prévoit pas de changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

La modification du PLU envisagée dans la présente notice ne remet pas en cause les orientations du PLU approuvé en mars 2006. Les dispositions modifiées ne sont pas de nature à :

- **Impacter négativement l'environnement.** La modification de l'article 1AUh.7 n'augmente que légèrement les possibilités de construction (réduction des distances à la limite séparative) dans des secteurs ayant vocation à l'être. La suppression de l'emplacement réservé n°3, secteur initialement destiné à être artificialisé pour la création de stationnements, n'entraîne pas d'impact nouveau en matière d'environnement. Ces changements n'impliquent par ailleurs aucune réduction de protection édictée au titre de l'environnement dans le PLU.
- **Impacter négativement le paysage et le patrimoine.** La modification de la distance d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone 1AUHc est peu susceptible d'impacter le paysage. La suppression de l'emplacement réservé n°3 offre à nouveau une possibilité de construire un bâtiment sur le secteur. Cela entraînerait nécessairement une évolution du paysage bâti. Les règles existantes dans la zone Uhb visent à assurer une bonne intégration du bâti dans le tissu urbain existant. À noter que l'emplacement réservé n°3 a été créé lors de la modification n°1 du PLU, approuvé le 27 septembre 2007. L'évolution proposée revient donc à rétablir les possibilités de construction envisagées initialement sur le site concerné.
- **Impacter négativement l'agriculture.** Les modifications du règlement graphique et écrit n'impliquent pas la réduction de la zone agricole édictée au titre du PLU.
- **Impacter négativement la santé.** Aucune atteinte majeure relative au bruit, à la qualité de l'air et à l'adduction en eau potable ne devrait être constatée. Les évolutions réglementaires proposées ne modifient pas les possibilités d'urbanisation par rapport à ce qui est d'ores et déjà autorisé sur la commune. Les ajustements proposés concernent uniquement des espaces urbanisés ou urbanisables à court terme.
- **Impacter négativement l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.** Aucune atteinte majeure au fonctionnement de ces réseaux ne devrait être constatée. Les évolutions réglementaires proposées ne modifient pas les possibilités d'urbanisation par rapport à ce qui est d'ores et déjà autorisé sur la commune. Les ajustements proposés concernent uniquement des espaces urbanisés ou urbanisables à court terme.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 décembre 2021

DATE DE CONVOCAATION
3 décembre 2021

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 22
VOTANTS : 23

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : M. ABIVEN Nicolas

PRESENTS : M. GUIZIOU, maire ; M. BESSON ; Mme BOUCKAERT ; M. QUERE ; Mme MAYOL ; M. GUILLERM ; Mme NICOLAS ; M. SERVEL adjoints au Maire ; M. KERMARREC Christian ; Mme LE GALL ; M. BOSSARD ; Mmes COLOMBIER, JESTIN MARIE-SAINTE, RIOU ; MM. ABJEAN, TORCHEN, BOUVROT ; Mmes SERGENT, LE BOT ; MM. KERMARREC Yann, OLLIVIER, ABIVEN.

ABSENTS EXCUSES : M. TANNE qui a donné procuration à M. GUIZIOU ; Mmes LEMOINE-LESTOQUOY, BEGOC-JURADO, BERGOT, LE TRAON.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30

OBJET : Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune

❖ Avis sur le bilan de la mise à disposition et l'approbation avant passage en conseil communautaire

M. SERVEL expose :

Par arrêté n°AR-2021-04 en date du 21 mai 2021, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de PLOUDANIEL avec pour objectif de :

→ Modifier le règlement écrit de la zone 1AUhc en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7). La modification consiste à transposer les règles appliquées en zone Uhc permettant ainsi aux constructions de s'implanter sur une des limites séparatives.

→ Supprimer l'emplacement réservé N°3 qui consistait en la réalisation d'une aire de stationnement, qui n'est plus d'actualité et dont le bénéficiaire était la commune de PLOUDANIEL.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-Juillet 2021.

5 avis ont ainsi été reçus (annexe 1).

- 3 avis favorables (chambre des métiers, conseil départemental du Finistère, Chambre de Commerce et d'Industrie).

- 2 avis favorables nécessitant des évolutions sur la forme :

- 1 avis de l'Etat sur le numéro de la procédure simplifiée en cours (n°1 et non numéro 4)

- 1 avis de la commune sur des éléments de forme du document.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la MRAE n'ayant pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021, les modalités de mise à disposition suivantes ont été définies :

→ Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

→ Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Ploudaniel aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;

→ Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie de Ploudaniel aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;

→ Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Mme la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : 12 boulevard des Frères Lumière Lesneven ou par mail (amenagement@clcl.bzh) en précisant bien l'objet suivant : « modification simplifiée N°4 du PLU de Ploudaniel ».

→ M le maire tiendra 2 permanences durant la durée de la mise à disposition.

M. SERVEL présente le bilan de la mise à disposition du public :

. La mise à disposition du public s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2021. Les habitants ont pu être informé par le biais d'un avis dans la presse, d'une information sur le site internet de la CLCL ainsi que sur celui de la commune et des affiches localisées en mairie et au siège de la communauté de communes.

. Le dossier mis à disposition comprenait le projet de modification simplifiée, les différentes avis PPA, l'analyse de ces avis et la réponse de la collectivité ainsi que l'avis MRAE et était disponible à la mairie de Ploudaniel aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CLCL et un lien avait été fait depuis le site de la commune.

. Un registre d'observation permettant au public d'adresser ses observations a été mis à disposition en mairie de Ploudaniel. Une adresse courriel a également permis de transmettre ses observations.

. Le maire de Ploudaniel a tenu deux permanences : le samedi 23 octobre 2021 de 11h à 12h et le mercredi 10 novembre 2021 de 14h à 16h.

Une observation a été transmise par mail. Cette dernière ne nécessite pas de modification du document. Cette observation est synthétisée dans l'annexe 2.

Au regard des avis rendus par les personnes publiques associées, il est proposé d'apporter les modifications indiquées dans l'annexe 1 (analyse des avis PPA).

M. SERVEL rappelle aux membres que les annexes sont jointes à la note de synthèse à la présente séance du conseil ainsi qu'au compte rendu de la commission « Urbanisme et Cadre de Vie » du 1^{er} décembre 2021.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 2006 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu » ;

Vu l'arrêté AR-2021-04 en date du 21 mai 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ploudaniel du 27 mai 2021 émettant un avis favorable sur les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Ploudaniel ;

Vu la délibération en date 30 juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 21 octobre 2021 au 22 Novembre 2021 a fait l'objet d'une observation ne nécessitant pas de modification du document ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Ploudaniel, modifiée pour tenir compte des avis des PPA, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Ploudaniel, prêt pour approbation (annexe 3), et les différentes annexes sont transmis avec la convocation et tenu à la disposition des élus à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Considérant le bilan de la mise à disposition de public exposé par M. SERVEL qui s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil communautaire dans sa délibération du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier le projet de modification simplifiée afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, notamment des éléments de forme,

Sur proposition de la commission « Urbanisme et Cadre de Vie »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- EMET un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition et sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune prêt pour approbation.

Publié le **15 DEC. 2021**
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Pierre GUIZIOU





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/139/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEËN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEËN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

PLU DE PLOUDANIEL :
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Par arrêté n°AR-2021-04 en date du 21 mai 2021, la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de PLOUDANIEL avec pour objectif de :

- Modifier le règlement écrit de la zone 1AUhc en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7). La modification consiste à transposer les règles appliquées en zone Uhc permettant ainsi aux constructions de s'implanter sur une des limites séparatives.
- Supprimer l'emplacement réservé N°3 qui consistait en la réalisation d'une aire de stationnement, qui n'est plus d'actualité et dont le bénéficiaire était la commune de PLOUDANIEL.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-Juillet.

5 avis ont ainsi été reçus (cf. annexe 1) :

- ⇒ 3 avis favorables (chambre des métiers, conseil départemental du Finistère, Chambre de Commerce et d'Industrie).
- ⇒ 2 avis favorables nécessitant des évolutions sur la forme :
 - 1 avis de l'Etat sur le numéro de la procédure simplifiée en cours (n°1 et non numéro 4),
 - 1 avis de la commune sur des éléments de forme du document.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la MRAE n'ayant pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021, les modalités de mise à disposition suivantes ont été définies :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Ploudaniel aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie de Ploudaniel aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante: 12 boulevard des frères Lumière 29260 Lesneven ou par mail

(amenagement@clcl.bzh) en précisant bien l'objet suivant : « modification simplifiée N°4 du PLU de Ploudaniel ».

- Monsieur le Maire de Ploudaniel tiendra 2 permanences durant la durée de la mise à disposition.

La Présidente présente le bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du public s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2021. Les habitants ont pu être informés par le biais d'un avis dans la presse, d'une information sur le site internet de la CLCL ainsi que sur celui de la commune et des affiches A3 localisées en mairie et au siège de la Communauté de communes.

Le dossier mis à disposition comprenait le projet de modification simplifiée, les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA), la réponse de la collectivité à ces avis ainsi que l'avis MRAE. Il était disponible en mairie de Ploudaniel aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CLCL.

Un registre d'observation permettant au public d'adresser ses observations a été mis à disposition en mairie de Ploudaniel. Une adresse courriel a également permis de transmettre ses observations.

Le Maire de Ploudaniel a tenu deux permanences : le samedi 23 octobre de 11h à 12h et le mercredi 10 novembre de 14h à 16h.

Une observation a été transmise par mail. Cette dernière ne nécessite pas de modification du document. Cette observation est synthétisée dans l'annexe 1.

Au regard des avis rendus par les personnes publiques associées, il est proposé d'apporter les modifications indiquées dans l'annexe 1 (analyse des avis PPA).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ploudaniel du 03 mars 2006 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Vu l'arrêté n°AR202104 de la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) en date du 21 mai 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Ploudaniel ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ploudaniel du 27/05/2021 émettant un avis favorable aux modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Ploudaniel.

Vu la délibération n°CC872021 du conseil communautaire de la CLCL en date 30 juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ploudaniel du 9/12/2021 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Ploudaniel.

Vu le courriel de convocation adressé aux conseillers communautaires comprenant l'intégralité du projet de modification simplifiée et les propositions de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant le bilan de la mise à disposition de public exposé par la Présidente dont le déroulement est conforme aux modalités définies par le conseil communautaire dans sa délibération du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier le projet de modification simplifiée afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), notamment des éléments de forme (cf. annexe 1)

Le conseil communautaire est invité à approuver le bilan de la mise à disposition et à approuver la modification Simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme en annexe 3.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Ploudaniel durant un mois.—Mention de cet affichage sera insérée dans le journal (Le Télégramme).

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la CLCL et en mairie de Ploudaniel aux jours et heures habituels d'ouverture.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/140/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

**PLH – AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT :
MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE**

Dans le cadre du PCAET et du PLH 2018/2023, les élus ont souhaité que chaque habitant du territoire, quel que soit son revenu, puisse accéder à un conseil neutre et gratuit en matière de rénovation des logements. Afin de répondre à cet objectif, la CLCL s'est appuyée sur le dispositif Tinergie existant à l'échelle de Brest Métropole pour l'étendre à son territoire et ce dans le cadre d'un partenariat tri-partite (CLCL, Brest métropole et Emergence), lancé le 1^{er} novembre 2020.

A ce jour, ce sont ainsi près de 355 contacts qui ont eu lieu à l'échelle de la CLCL sur l'année 2021 dont 92 lors des permanences, 31 ménages accompagnés, 32 diagnostics énergétiques réalisés et 11 dossiers de demande de subvention déposés à ce jour.

En parallèle, par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a validé le principe d'apporter des aides aux ménages ayant des revenus hors plafond ANAH, aides conditionnées à différents critères :

- % de gain énergétique apporté par la réalisation des travaux,
- Atteinte de classe de performance énergétique du logement.

Compte tenu de l'évolution du cadre des subventions apportées au niveau national mais aussi au regard des objectifs fixés dans le cadre du PCAET, il apparait nécessaire d'actualiser les différents niveaux d'aide. Il est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes, et ce également dans une logique de cohérence avec les territoires voisins :

- La prise en charge du diagnostic passe de 100 € à 50% du coût (125 € à ce jour) pour les projets engendrant une action de travaux,
- La prise en charge du diagnostic passe à 100 % (250 € à ce jour) pour les projets générant entre 25 % et 35 % de gain énergétique.
- Le premier palier de financement passe de 25 % à 35 % de gain énergétique exigé avec une aide de 1 000 € (contre 500 € auparavant),
- La prime forfaitaire des dossiers atteignant la classe B passe de 3 500 € à 4 000 €,

A noter que la prise en charge du diagnostic est intégrée à la prime forfaitaire pour les bouquets de travaux 3, 4 et 5.

	Performance	Diagnostic	Prime forfaitaire	Bonus solaire
1	Une action de travaux	50%		800 €
2	Gain énergétique entre 25% et 35%	100%		800 €
3	Classe D – gain énergétique : 35%		1 000 €	800 €
4	Classe C – gain énergétique 45%		1 500 €	800 €
5	Classe B – gain énergétique 55%		4 000 €	800 €

L'enveloppe dédiée à cette opération reste inchangée, à savoir 50 000 € pour les aides forfaitaires.

En parallèle, l'article 13 de l'arrêté gouvernemental relatif aux conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque en date du 6 octobre 2021 a pour effet d'interdire le cumul des aides en faveur du solaire photovoltaïque (Etat + collectivités). Ainsi, seuls les dossiers n'ayant pas un coût de rachat aidé par l'Etat pourront se voir octroyer l'aide de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (projet en autoconsommation par exemple). Chaque dossier de ce type sera ainsi étudié attentivement.

L'aide reste inchangée pour les projets solaires thermiques conformément à la délibération n° CC1402020.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 12 octobre 2021,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider ces nouvelles modalités du système d'aide aux ménages dans le cadre de la Plateforme Tinergie,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et d'autoriser le versement des aides dès réception des pièces attestant de la réalisation des travaux.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

G4DEC – Renouvellement de la convention avec l'ADEME Bretagne

Historique

En 2018, les 4 intercommunalités du Pays d'Iroise (CCPI), du Pays des Abers (CCPA), du Pays de Lesneven-Côte des Légendes (CLCL) et du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) se sont portés conjointement candidats à l'appel à projet de l'ADEME « territoire économe en ressource ». Ce programme vise à soutenir la mise en œuvre de projets d'économie circulaire sur les 4 territoires. Le programme décliné depuis le 1^{er} mars 2019, avec l'arrivée de l'équipe de 3 ETP, vise donc à renforcer les liens entre les territoires, et à donner un sens commun à leur réflexion autour des déchets et de l'économie circulaire.

Le programme d'actions s'adresse notamment aux entreprises. Travailler sur les déchets des professionnels apparaissait comme relativement nouveau pour les collectivités, les politiques publiques des services déchets étant jusqu'à présent essentiellement orientée vers les ménages. Le programme d'actions développé propose des projets concrets aux entreprises, et contribue ainsi à la création d'une véritable relation collectivités-entreprises dans ce domaine.

Le Pays des Abers est lié avec l'ADEME Bretagne par une convention arrivant à échéance au 28 février 2022 ainsi qu'avec les 3 EPCI voisins (CCPI, CLCL et CCPLD) pour la gestion financière de l'opération. En effet, le Pays des Abers porte financièrement et administrativement l'opération pour le compte des 4 EPCI.

Fonctionnement

Le Pays des Abers porte administrativement et financièrement le service du G4DEC composé de 3 ETP :

- Virginie L'Haridon, coordinatrice en CDI de droit privé, à 50%
- Rosine Delaunoy, chargée de mission EIT en CDD de droit public jusqu'au 31 mars 2022, à 100%
- Marie-Lise Quillée, chargée de mission bio-ressources en CDD de droit public jusqu'au 31 mars 2022, à 100%
- Michèle Hénot, chargée de mission prévention, en CDI de droit privé, à 50%

L'ensemble des dépenses est supporté par le Pays des Abers : salaires, charges sociales, frais de fonctionnement, frais de structures et dépenses de communication. Par ailleurs, le Pays des Abers perçoit l'ensemble des subventions (ADEME et Leader).

Les EPCI partenaires (CCPI, CLCL et CCPLD) sont refacturés par le Pays des Abers dans le cadre de la convention financière signée en novembre 2018 et arrivant à échéance au 28 février 2022.

Les marchés publics inhérents au fonctionnement du service mutualisé sont également portés par le Pays des Abers.

Principaux résultats

Le plan d'actions a été déterminé à l'issue de l'étude de préfiguration et a servi de base à la rédaction de la convention avec l'ADEME. Nous avons traduit ce plan d'actions opérationnellement par un programme présenté lors du 1^{er} comité de pilotage du mois de juin 2019, qui amène à une validation par les membres du comité

La mise en œuvre du plan d'actions se veut :

- Unique pour les collectivités et les entreprises, qui ont des problématiques communes
- Transversale pour traiter toutes les actions de la même manière
- Adaptable pour que chaque structure s'intègre dans la démarche au moment où elle le souhaite et au niveau d'implication qu'elle souhaite

Il comprend les actions suivantes :

- Destination Economie Circulaire et Destination Zéro Déchet Vert, qui sont les accompagnements individuels, avec pré-diagnostic et programme d'ateliers
- Le forum de l'économie circulaire, LE rendez-vous annuel de l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire
- Des actions spécifiques : Eco-Défi 2020, Observatoire de l'économie circulaire
- Des projets collectifs dont les thématiques sont définis par les entreprises et les communes au fil de l'eau (mutualisation équipement, consigne du verre, application de cartographie des espaces verts, etc.)
- Les petits déjeuners de Zones d'activités économiques
- Deux études sur les filières de valorisation des déchets verts et bio-déchets (les scénarios et la mise en œuvre, en cours en 2021)

Les actions dédiées aux particuliers restent directement pilotées par les EPCI, l'information circulant aisément entre les services.

Plan de financement 2022-2025

Dépenses	12 mois	Recettes	12 mois
Frais de personnel (3ETP)	135 000 €	ADEME (30 000 €/ETP/an)	90 000 €
Dépenses de communication	60 000 €	ADEME (Communication 70%)	42 000 €
Prestations d'ingénierie	25 000 €	ADEME (Aide à la décision sur l'ingénierie 50 à 70 %)	12 500 €
Logiciel métier	10 000 €		
Frais de fonctionnement / structure	10 000 €		
Total dépenses	240 000 €	TOTAL des aides	144 500 €
		Autofinancement 4 EPCI	95 500 €
		CCPA	25,02% 23 894,10 €
		CCPI	28,90% 27 599,50 €
		CCPLD	29,00% 27 695,00 €
		CLCL	17,08% 16 311,40 €

L'implication financière du Pays des Abers est identique à celle de la première convention avec l'ADEME. Des pistes de financements complémentaires sont en cours d'étude.

Modalités

Le renouvellement de la convention avec l'ADEME est conditionné à :

- L'engagement financier de l'ADEME qui doit être validé début décembre 2021
- Une continuité avec la convention précédente afin d'assurer une suite des contrats de travail des agents concernés
- Une annualisation calendaire et non à date d'anniversaire afin de respecter le calendrier budgétaire du Pays des Abers

Il est proposé aux membres du bureau de se prononcer sur le renouvellement de cette convention, sous réserve d'une validation des EPCI partenaires dans leurs instances respectives.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/141/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

ECONOMIE CIRCULAIRE : RENOUELEMENT DU G4DEC 2022 - 2025

En 2018, les communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven Côte des Légendes et du Pays de Landerneau-Daoulas se sont engagées autour d'un programme de réduction des déchets et d'économie circulaire dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » proposé par l'ADEME.

Afin d'organiser la mise en place de ce programme d'actions et la coopération entre les parties, une convention, approuvée par la délibération n° CC902018 du 14 novembre 2018, a été signée. Cette convention définit également les modalités du partenariat et de gouvernance de ce dispositif.

Cette convention arrive à échéance le 28 février 2022.

Il est nécessaire de la renouveler pour la période 2022-2025, à territoire constant, pour permettre la continuité du service mutualisé G4DEC et le déploiement d'un nouveau programme d'actions.

Modalité de fonctionnement du service mutualisé

Le Pays des Abers porte administrativement et financièrement le service du G4DEC composé de 3 ETP, réparti sur 4 postes :

- Coordinatrice en CDI de droit privé, à 50%
- Chargée de mission EIT en CDD de droit public jusqu'au 31 mars 2022, à 100%
- Chargée de mission bio-ressources en CDD de droit public jusqu'au 31 mars 2022, à 100%
- Chargée de mission prévention, en CDI de droit privé, à 50%

L'ensemble des dépenses est supporté par le Pays des Abers : salaires, charges sociales, frais de fonctionnement, frais de structures et dépenses de communication. Par ailleurs, le Pays des Abers perçoit l'ensemble des subventions (ADEME et Leader).

Les EPCI partenaires (CCPI, CLCL et CCPLD) sont refacturés par le Pays des Abers.

Plan de financement prévisionnel 2022-2025

Dépenses	12 mois	Recettes	12 mois
Frais de personnel (3ETP)	135 000 €	ADEME (30 000 €/ETP/an)	90 000 €
Dépenses de communication	60 000 €	ADEME (Communication 70%)	42 000 €
Prestations d'ingenierie	25 000 €	ADEME (Aide à la décision sur l'ingenierie 50 à 70 %)	12 500 €
Logiciel métier	10 000 €		
Frais de fonctionnement / structure	10 000 €		
Total dépenses	240 000 €	TOTAL des aides	144 500 €
		Autofinancement 4 EPCI	95 500 €
		CCPA 25,02%	23 894,10 €
		CCPI 28,90%	27 599,50 €
		CCPLD 29,00%	27 695,00 €
		CLCL 17,08%	16 311,40 €

L'implication financière du Pays des Abers est identique à celle de la première convention avec l'ADEME. Des pistes de financements complémentaires sont en cours d'étude.

Modalités

Le renouvellement de la convention avec l'ADEME est conditionné à :

- *L'engagement financier de l'ADEME qui doit être validé début décembre 2021,*
- *Une continuité avec la convention précédente afin d'assurer une suite des contrats de travail des agents concernés,*
- *Une annualisation calendaire et non à date d'anniversaire afin de respecter le calendrier budgétaire du Pays des Abers.*

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Energétique réunie le 30 novembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement du G4DEC pour la période 2022- 2025,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention relative à la reconduction du service mutualisé entre les quatre EPCI susmentionnés ainsi qu'aux modalités de fonctionnement afin de poursuivre le programme de réduction des déchets et d'économie circulaire,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pendant la durée du G4 DEC de 2022 à 2025.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/142/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

TRANSITION ECOLOGIQUE : CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

La CLCL est engagée dans la transition écologique notamment à travers le Plan Climat Air énergie Territorial.

L'ADEME propose aux collectivités une stratégie globale d'amélioration continue pour la transition écologique : le programme « territoire engagé transition écologique ». Il s'agit d'un accompagnement complet sur les démarches de transition écologique, destiné aux communes et aux EPCI.

Ce programme est composé de deux labels complémentaires :

- Le label climat air énergie
- Le label économie circulaire.

Ces deux labels, qui sont des outils de management des politiques climat air énergie et économie circulaire, se basent sur une démarche progressive d'amélioration continue des premiers pas jusqu'à l'excellence.

La CLCL est déjà très engagée dans le label économie circulaire à travers le G4DEC.

Le label climat air énergie est la déclinaison française du dispositif européen dénommé « European Energy Award (EEA) ». Ce dispositif s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat-air- énergie et s'engager dans une démarche d'amélioration continue.

Il est proposé de s'inscrire dans la démarche Cit'ergie.

La labellisation prend en compte les 6 domaines d'actions suivants :

- ✓ Planification du développement territorial ;
- ✓ Patrimoine de la collectivité ;
- ✓ Approvisionnement en énergie, eau, assainissement et déchets ;
- ✓ Mobilité ;
- ✓ Organisation interne ;
- ✓ Communication et les coopérations.

C'est une démarche apportant les outils et la méthode pour atteindre les objectifs fixés dans le PCAET, en agissant simultanément sur les champs organisationnels et techniques, en définissant des actions dans les domaines de compétences de la CLCL.

Le label est attribué pour 4 ans. Au-delà, la collectivité est réauditée pour suivre les progrès réalisés et lui permettre de conserver sa distinction.

En tant que territoire CRTE (Contrat de Relance et Transition Ecologique), le Pays de Brest s'est vu proposé par l'ADEME Bretagne un outil d'accompagnement financier spécifique pour la mise en œuvre des 2 labels : il s'agit du **Contrat d'Objectif Territorial (COT)** .

Ce contrat -COT- est passé par le Pôle métropolitain et les EPCI du Pays de Brest avec l'ADEME.

D'une durée de 4 ans, le COT comprend deux phases :

- ▶ Phase_1 : jusqu'à 18 mois, porte sur le renforcement du diagnostic territorial et l'élaboration du plan d'actions,
- ▶ Phase_2 : jusqu'à la fin de la 4ème année est consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions.

Le COT comprend un versement de subvention (350 000 € à l'échelle du Pays de Brest, hors autres financements) lié à l'atteinte des objectifs. Ce contrat peut ainsi bénéficier de financement de l'Etat via le CRTE et qui pourra être mobilisé via le pays de Brest. L'ADEME prendra en charge le financement à 100 % d'un conseiller Cit'ergie pour accompagner la communauté de communes dans sa démarche, à raison de 40 jours d'intervention.

Ce financement sera versé au Pôle métropolitain du Pays de Brest qui sera chargé ensuite de le répartir entre les EPCI.

Il est à souligner que la passation du COT est aussi une condition nécessaire pour pouvoir bénéficier des soutiens financiers de l'ADEME pour le financement du G4DEC initié il y a près de trois ans avec les communautés du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Landerneau-Daoulas.

Vu l'avis favorable du bureau du Pays de Brest pour mettre en œuvre de manière concertée et coordonnée le dispositif Cit'ergie,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'engager la CLCL dans la démarche Cit'ergie® en accord avec l'ADEME et dans le cadre d'une approche coordonnée à l'échelle du Pays de Brest, ce dernier passant la convention pour l'ensemble des EPCI,
- De mandater le Pays de Brest pour conclure le Contrat d'Objectif Territorial (COT),
- De solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME via le Pays de Brest,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de labellisation et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

INFORMATION GÉNÉRALE

Le présent règlement fixe les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes regroupant les quatorze communes suivantes : Goulven, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plages, Saint-Frégant, Saint-Méen et Trégarantec.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Ce règlement pourra être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

SOMMAIRE

1- DÉFINITIONS GÉNÉRALES

2- ORGANISATION DE LA COLLECTE

3- RÈGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

4- APPORTS EN DÉCHÈTERIE

5- APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

6- DÉCHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

7- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8- NON-RESPECT DES MODALITÉS DE COLLECTE

9- CONDITIONS D'EXÉCUTION

10- LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

11- JOURS DE COLLECTE DES BACS INDIVIDUELS

1- DÉFINITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS

• LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restants après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Cette fraction est à déposer dans le contenant prévu pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Par mesure d'hygiène, les OMR sont regroupées dans des sacs convenablement fermés avant de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

• LA FRACTION FERMENTESCIBLE (OU DITE BIO-DECHETS) DES OMR

Les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, etc.), épiluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé, etc.

Cette fraction peut soit être compostée à domicile soit déposée dans le contenant prévu pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac individuel équipé d'une puce ou colonne enterrée ou semi-enterrée équipée d'un contrôle d'accès).

Il est important de rappeler que le compostage domestique reste le procédé le moins coûteux et le plus intéressant, tant pour l'utilisateur que pour l'environnement.

La communauté de communes met à disposition des usagers des composteurs individuels homologués de 345 et 800 litres (participation financière).

ARTICLE 1.2 LES DÉCHETS RECYCLABLES

Les produits recyclables sont les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

• LE VERRE

Bouteilles et pots en verre sans les bouchons et couvercles. Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules... Ces déchets sont collectés en apport volontaire dans les colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes prévues à cet effet. Les consignes de tri sont apposées sur ces contenants.

Les points d'implantation sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

• LES EMBALLAGES SECS

Briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu, cartons, journaux, magazines et revues...

Depuis le 1^{er} juillet 2020, tous les emballages se trient. Les pots, les barquettes, films et sacs plastiques, les barquettes en polystyrène vont dans les emballages secs. Sont exclus de cette catégorie les papiers et cartons souillés. Les produits dits "emballages secs" sont déposés en vrac (sans sac) en apport volontaire dans les colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes prévues à cet effet. Les consignes de tri sont apposées sur ces contenants.

Les points d'implantation sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

Les consignes de tri sont également consultables sur : www.consignesdetri.fr

Pour les habitations concernées par la collecte en porte-à-porte, les déchets secs sont collectés en bac individuel.

ARTICLE 1.3 APPORTS EN DÉCHÈTERIE

Les habitants de la communauté de communes ont accès à deux déchèteries situées à :

- Gouerven, 15 rue Auguste Renoir, sur la commune de Lesneven
- Lanveur - zone de Lanveur, sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

Ils peuvent y déposer les déchets qui ne sont pas collectés en bacs ou colonnes compte tenu de leur encombrement, de leur poids ou de leur toxicité.



SONT ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE LES DÉCHETS SUIVANTS :

- les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits "blancs" (électroménager), les produits "bruns" (TV, vidéo, radio, hi-fi) et les produits "gris" (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée,
- les Incinérables: c'est-à-dire les déchets de moins de 0,25 mètres (125 litres) provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles ou les collectes séparatives et nécessitent un mode de gestion particulier. Le verre et la laine de verre n'entrent pas dans cette catégorie.
- les encombrants: c'est-à-dire les déchets de plus de 0,25 mètres (125 litres) provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles ou les collectes séparatives et nécessitent un mode de gestion particulier. L'amiante ciment et les inertes n'entrent pas dans cette catégorie.
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages qui sont toxiques pour l'homme et son environnement (les produits photographiques ou phytosanitaires d'usage domestique, les produits acides et basiques, les solvants, peintures, colles et vernis),
- les Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA). Tous les meubles quel que soit le type, le matériau, l'origine, l'état. Sont exclus de cette catégorie les éléments de décoration et de

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilé

création,
Cette benne est absente à la déchèterie de Lanveur de Plounéour-Brignogan-Plages. Ces déchets sont repartis selon leur nature dans les autres bennes.

- les huiles de vidange des moteurs
- les huiles ménagères (huiles de friture)
- les piles boutons, les piles bâtons, les batteries
- les ampoules et néons
- les textiles usagés
- les gravats
- la ferraille
- le bois, les cartons
- les emballages secs
- Le verre

Pour la bonne logistique les gardiens peuvent limiter les quantités déposées.

CERTAINES CATÉGORIES DE DÉCHETS NE SONT PAS PRISES EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC ET SONT DONC REFUSÉES EN DÉCHÈTERIE :

- × les médicaments non utilisés
- × les cadavres d'animaux
- × les véhicules hors d'usage
- × les pneumatiques usagés
- × les produits contenant de l'amiante,
- × les produits explosifs (bouteilles de gaz) et radioactifs
- × les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- × les extincteurs

> Pour l'élimination de ces déchets, les usagers sont invités à contacter des prestataires privés.

ARTICLE 1.4

APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

Les habitants de la communauté de communes ont accès à deux aires de déchets verts situées à :

- Gouerven - 15 rue Auguste Renoir, à proximité de la déchèterie sur la commune de Lesneven
- Lanveur - zone de Lanveur, à proximité de la déchèterie sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

L'aire de déchets verts située au lieu-dit de Kergoniou sur la commune de Guissény est fermée depuis le 1^{er} juin 2021.

SONT ACCEPTÉS :

- Tontes de pelouses
- Tailles de haies
- Branchages de moins de 10 cm de diamètre

SONT REFUSÉS :

- × tout déchet non végétal compromettant la réalisation du broyage et du compost (sacs plastique, liens métalliques, pots de fleurs cassés,...)
- × Branchages et troncs d'arbre de plus de 10 cm de diamètre
- × Surplus agricoles
- × Souches

2- ORGANISATION DE LA COLLECTE

ARTICLE 2.1 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À LA COLLECTE

Les déchets sont déposés exclusivement dans les bacs agréés et mis en place par la communauté de communes.

Il est impératif de sortir le bac la veille au soir du jour de collecte, au point défini par les services de la communauté de communes. Ce point a en effet été mis en place pour optimiser la collecte en toute sécurité.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

ARTICLE 2.2 COLLECTE EN BAC INDIVIDUEL

Les déchets collectés en bac individuel sont :

- **Les ordures ménagères résiduelles et assimilées (bac gris).**

Les déchets doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire correspondre à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.



Les ordures ménagères résiduelles seront obligatoirement conditionnées en sacs convenablement fermés.

- **Les déchets secs ou emballages recyclables (bac jaune)**

Les produits recyclables dits "emballages secs", tels que définis à l'article 1-2, doivent être déposés non souillés.

Les emballages sont à déposer en vrac et ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux (apport en déchèterie).

Le calendrier de collecte est consultable sur le site internet de la communauté de commune (www.clcl.bzh).

MODALITÉS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION DES DÉCHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les bacs qui leur sont destinés, exempts d'éléments indésirables (verre, carton, bois...). Les bacs

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1432021-DE

individuels sont présentés à la collecte dans les conditions prévues à l'article 3.4.

Le service de collecte est assuré sur le principe d'une collecte en C 0.5 selon le calendrier établi : les ordures ménagères résiduelles sont collectées une semaine sur deux en alternance avec les emballages secs.

Le couvercle des bacs jaunes peut être muni d'un élastique afin d'éviter le déversement des déchets lors d'un renversement du bac. Cet élastique est disponible au siège de la CLCL.

ARTICLE 2.3 FACILITATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE

STATIONNEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES

Chacun veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de collecte.

CARACTÉRISTIQUES DES VOIES EN IMPASSE

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18 mètres hors stationnement).

Un terre-plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 4 mètres est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en "T" doit être prévue. Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être située à l'entrée de l'impasse.

En ce qui concerne les voies existantes, une solution pratique propre à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services de la communauté de communes. Ainsi, si finalement le bac doit rester sur la voie publique après accord du service, les usagers peuvent équiper leur bac d'une serrure.

indésirables, correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.

OUVERTURE D'UNE COLONNE

L'intervention d'un véhicule peut être demandée par un usager qui souhaite récupérer des objets ou papiers qu'il a par erreur mis dans la colonne.

L'intervention sera alors facturée à l'usager demandeur selon le tarif en vigueur. Les ordures ménagères résiduelles seront obligatoirement conditionnées en sacs convenablement fermés.

Une carte d'accès individuelle permet l'ouverture de la colonne et le dépôt de ces sacs (volume de 60 litres par ouverture).

EMBALLAGES SECS

Les produits recyclables dits "emballages secs", tels que définis à l'article 1-2, doivent être déposés non souillés. Les emballages sont à déposer en vrac et ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux (apport en déchèterie).

DÉCHETS D'EMBALLAGES EN VERRE

Le verre ne doit être déposé ni dans les bacs et les colonnes d'ordures ménagères résiduelles, ni dans les colonnes et bacs d'emballages secs. Il doit être apporté aux colonnes à verre destinées à sa collecte. Il est interdit de déposer des déchets à côté des colonnes à verre.

Les bouteilles et bocaux doivent être déposés entièrement vides et sans bouchon, ni couvercle. Il n'est pas nécessaire de les laver. Pour limiter les nuisances sonores, le verre doit être déposé dans les colonnes à verre entre 8 heures et 20 heures.

PROPRETÉ DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des colonnes. La communauté en association avec les services des

ACCÈS DES VÉHICULES DE COLLECTE AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (IMMEUBLES, LOTISSEMENTS PRIVÉS...)

La communauté de communes peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les établissements privés sous la double condition de l'accord écrit formalisé du ou des propriétaires et de la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse.

Un plan de prévention sera établi entre la communauté de communes et l'établissement privé afin de prévenir les risques professionnels liés à la collecte.

CAS DES JOURS FÉRIÉS

La collecte est interrompue les jours fériés et le rattrapage se fait selon un calendrier spécifique. Les dates de rattrapage sont consultables sur le site internet de la communauté de communes, le Facebook de la communauté de communes, sur la presse quotidienne régionale ou peuvent être obtenues par téléphone (02 98 21 87 88).

CAS DES TRAVAUX DE VOIRIE

La collecte peut être temporairement interrompue dans certaines rues en raison de travaux de voirie rendant l'accès impossible au véhicule de collecte. Une information sera alors faite auprès des usagers concernés et des points de regroupement de bacs pourront alors être créés le temps des travaux.

LA RÉCUPÉRATION OU LE CHIFFONNAGE

C'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées, d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe (cf. article 7).

ARTICLE 2.4

COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (COLONNES)

La communauté de communes définit conjointement avec les communes, la mise en place d'une collecte par apport volontaire dans certains secteurs agglomérés, pour les ordures ménagères résiduelles et les produits recyclables.

Les secteurs sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.

ORDURES Ménagères Résiduelles

Les déchets doivent être déposés dans les colonnes qui leur sont destinées selon les consignes indiquées sur lesdites colonnes. Ils doivent être exempts d'éléments

communes membres, procède à l'entretien et le nettoyage réguliers des points d'apport volontaire. Le ramassage des dépôts sauvages peut donner lieu à une facturation comme prévu à l'article 8.1.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1432021-DE

3-RÈGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

ARTICLE 3.1

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Pour la collecte en apport volontaire, une carte est attribuée par foyer. Chaque carte supplémentaire est facturée selon les tarifs en vigueur.

CHANGEMENT D'UTILISATEUR

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès du service déchets de la communauté de communes et de rapporter également leur(s) carte(s).

Les cartes non restituées, **ou laissées sur place**, seront facturées à l'utilisateur selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 3.2

BACS AGRÉÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES EMBALLAGES SECS

Il ne peut pas être utilisé d'autres contenants que ceux dont la communauté dote les usagers.

ARTICLE 3.3

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BACS ROULANTS

Selon l'organisation des tournées, la communauté de communes définit les habitations collectées en porte-à-porte et devant être obligatoirement équipées en bacs individuels. Dans des cas très particuliers, et sur demande auprès du service, l'utilisateur peut uniquement être doté d'une carte.

Les tournées et le calendrier de collecte sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.

La communauté de communes dispose pour les particuliers :

- **la collecte des OMR de :**
 - bac de 120 litres,
 - bac de 240 litres.
 - Bac de 360 litres
- **la collecte des emballages secs de :**
 - bac de 240 litres,
 - bac de 360 litres.

Un seul changement de bac sera possible dans l'année.

Certains usagers à mobilité réduite dont l'habitation se situe dans la zone concernée par la collecte en points d'apport volontaire peuvent, disposer d'un bac individuel.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1432021-DE

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- justificatif du CCAS (Centre Communal d'Action Social) de la commune,
- pas d'intervention d'un(e) auxiliaire de vie
- pas de personne valide dans le foyer

Dans des cas très particuliers, un usager, dont l'habitation est desservie par la collecte en porte-à-porte, peut bénéficier uniquement d'une carte.

ARTICLE 3.4

PRÉSENTATION DES DÉCHETS À LA COLLECTE

LES BACS DOIVENT ÊTRE :

× Sortis au plus tôt, la veille au soir du jour de collecte et remisés le plus rapidement possible après le passage du service de collecte.

× Présentés de façon bien visible sur la voie publique.

× Les bacs qui se trouveraient de façon notoire et régulière sur la voie publique pourront être repris par les agents communautaires et communaux (sauf conditions de l'article 2.3).

× L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Les déchets trop tassés restant dans le bac après le basculement de celui-ci ne seront pas repris manuellement par les agents. Ils resteront dans le bac après la collecte.

× Le couvercle des bacs doit obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage. Le (ou les) sac(s) déposés sur ou à côté du bac ne seront pas collectés.

LES BACS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS :

× de façon bien visible au point de regroupement s'il existe, sinon devant ou au plus près de l'habitation en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les bacs en bout de

voie accessible. Les agents de collecte ne pénètrent pas dans une propriété privée pour prendre un bac.

× La collecte se déroule de 5h00 à 13h00. Selon les contraintes rencontrées au cours d'une tournée, l'heure de passage peut varier. Il n'y a pas de 2nd passage si le bac n'est pas sorti en temps et en heure.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1432021-DE

ARTICLE 3.5

VÉRIFICATION DU CONTENU DES BACS ET DISPOSITIONS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Les agents de la communauté de communes sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages secs.

Si le contenu des bacs n'est pas conforme au présent règlement, ces derniers ne seront pas collectés. Un adhésif explicatif sera alors apposé sur le couvercle du bac. L'utilisateur peut alors contacter l'ambassadeur du tri (02 98 21 05 05)

S'il le souhaite, l'utilisateur peut prendre contact avec le service déchets de la CLCL (02 98 21 87 88) pour plus d'information. En aucun cas, le bac ne doit rester sur la voie publique (sauf cas exceptionnel cf. article 2.3).

La non-conformité du contenu du bac jaune peut déclencher la visite de l'ambassadeur du tri au domicile du détenteur du bac. Cette visite aura pour objectif de rappeler les consignes de tri.

Des suivis spécifiques de collecte peuvent être réalisés par l'ambassadeur du tri pour vérifier le contenu des bacs et le respect des consignes de tri.

ARTICLE 3.6

DU BON USAGE DES BACS

PROPRIÉTÉ ET GARDIENNAGE

Les bacs sont mis à la disposition des usagers, qui en ont la garde juridique, mais la communauté en reste propriétaire. Les bacs attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, vente de locaux ou d'immeubles. Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent, notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des bacs avant et après la collecte.

ENTRETIEN

L'entretien régulier des bacs de collecte et notamment le lavage est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage. En cas d'usure correspondant à une utilisation normale, le service de collecte réalise gratuitement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur.

En cas de dégradation visible de l'état du bac (roues, couvercle ou poignée cassés), l'utilisateur a l'obligation de signaler l'incident le plus rapidement possible au service chargé de la collecte (02 98 21 87 88).

USAGE

Il est formellement interdit d'utiliser les bacs fournis par la communauté à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le bac.

CHANGEMENT D'UTILISATEUR

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès du service déchets de la communauté de communes et de rapporter leur(s) bac(s) gris vidé(s) et lavé(s). Les bacs gris non restitués, **laissés sur place** ou restitués en mauvais état seront facturés à l'utilisateur selon les tarifs en vigueur.

Les bacs jaunes ne sont pas à rapporter à la communauté de communes ; ils peuvent rester sur place.

ARTICLE 3.7

MAINTENANCE, VOL, PERTE DE CARTE

RÉPARATION

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par la communauté. Les bacs devant faire l'objet d'une prestation de maintenance seront détectés par les agents de collecte dans le cadre des suivis de tournées. Les utilisateurs pourront également exprimer leur demande auprès du service déchets de la communauté.

VOL DE BAC

En cas de vol du bac, celui-ci sera remplacé après un dépôt de plainte par l'utilisateur à la gendarmerie. Dans le cas contraire, le remplacement du bac lui sera facturé selon les tarifs en vigueur. Les utilisations du bac par un tiers éventuel continueront à être

comptabilisées et facturées si l'usagers ne signale pas le vol de son bac et ceci jusqu'à la mise à disposition d'un nouveau bac. Toute utilisation antérieure à la déclaration de vol du bac ne peut être annulée.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1432021-DE

PERTE DE CARTE

En cas perte de carte, une nouvelle sera attribuée à l'usager et facturée selon les tarifs en vigueur lors de la déclaration de perte auprès du service. La carte perdue sera alors bloquée et ne pourra plus être utilisée.

Les utilisations de la carte perdue par un tiers éventuel continueront à être comptabilisées et facturées si l'usager ne signale pas la perte de sa carte et ne la remplace pas.

Toute utilisation antérieure à la déclaration de perte de la carte et au remplacement de cette dernière ne peut être annulée.

4-APPORTS EN DÉCHÈTERIE

ARTICLE 4.1

CONDITIONS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

Les seuls déchets des usagers acceptés en déchèterie sont définis à l'article 1.

L'accès est autorisé aux habitants de la communauté de communes (un justificatif de domicile peut être demandé).

L'accès est gratuit pour les particuliers. Un système de contrôle d'accès limite l'entrée aux usagers du territoire. L'ouverture des barrières se fait à l'aide de la carte d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles.

La déchèterie de Lanveur de la commune de Plounéour Brignogan Plages dispose uniquement de caissons entre 10 et 15m³. Aussi afin d'éviter la saturation du site, un seul accès par jour est autorisé pour les particuliers et ils ne peuvent y déposer que 1m³ par catégorie de déchets à chaque passage (sauf pour l'aire de déchets verts où le volume de 1 m³ peut être dépassé).

Les usagers intervenant chez des particuliers en tant que Chèque Emploi Service Universel (CESU) doivent utiliser la carte d'accès des personnes chez qui ils interviennent. Les déchèteries sont accessibles aux usagers tous les jours, sauf dimanche et jours fériés, de 8h30 à 12h et de 14h à 17 h 45 (sauf le premier jeudi de chaque mois, de 9 h à 11 h et de 14 h à 17 h 45)

Toute personne s'introduisant dans l'enceinte des déchèteries en dehors des périodes d'ouverture pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 4.2 OBLIGATIONS DES USAGERS

LES USAGERS SONT TENUS DE :

- respecter les conditions d'accès et ne pas encombrer l'accès à la déchèterie,
- se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets,
- respecter les consignes de tri,
 - déposer les produits dans les bennes/caissons prévus à cet effet, conformément aux consignes affichées,
 - déposer les déchets dangereux, conformément aux consignes affichées, dans des contenants fermés ou les confier au gardien,
 - ramasser leurs déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs,

- limiter la circulation à pied dans la déchèterie et ne pas laisser les enfants sortir des voitures.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes.

Il est interdit de descendre dans les bennes et/ ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

L'utilisateur est seul responsable des pertes ou vols de matériels lui appartenant à l'intérieur de la déchèterie.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité des déchèteries supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et sera susceptible de poursuites judiciaires.

La distribution de pourboires aux gardiens de déchèterie est interdite.

Il est formellement interdit de brûler tout déchet dans l'enceinte de la déchèterie et de fumer.).

À noter que les déchèteries bénéficient d'un système de vidéoprotection qui a fait l'objet d'une validation d'agrément par la préfecture. Les usagers peuvent avoir accès aux informations sur demande.

ARTICLE 4.3

OBLIGATIONS DU GARDIEN DE DÉCHÈTERIE

LE GARDIEN EST CHARGÉ :

- × d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- × de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- × de veiller au bon tri des matériaux,
- × d'informer les utilisateurs,
- × d'aider les usagers en cas de besoin,

× de tenir à jour les registres,

× de surveiller les enlèvements de déchets.

Un nombre maximum de véhicules présents en même temps sur la plateforme est fixé par la communauté de communes. Ce nombre peut évoluer selon les contraintes (logistique, réglementaire, sanitaire) rencontrées.

Le gardien est chargé de veiller à la bonne application du présent règlement par les usagers. -

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1432021-DE

5-APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

ARTICLE 5.1

CONDITIONS D'ACCÈS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

Les seuls déchets des usagers acceptés en déchèterie sont définis à l'article 1.4.

L'accès est autorisé aux habitants de la communauté de communes.

L'accès est gratuit pour les particuliers. Un système de contrôle d'accès limite l'entrée aux usagers du territoire. L'ouverture des barrières se fait à l'aide de la carte d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles.

L'accès est autorisé et payant aux professionnels conventionnés.

Des contrôles peuvent être effectués, un justificatif de domicile pourra alors être

demandé.

ARTICLE 5.2

OBLIGATIONS DES USAGERS

LES USAGERS SONT TENUS DE :

respecter les conditions d'accès,

se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes sur les aires.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité des aires supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et sera susceptible de poursuites judiciaires.

6-DÉCHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public, ou pris en charge en parallèle du service public.

- DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) : déchets piquants, coupants et tranchants sont à déposer en pharmacie, dans des contenants prévus à leur effet (boîtes jaunes),
- Médicaments non utilisés : les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie,
- Véhicules hors d'usage : les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par la Préfecture du Finistère,
- Bouteilles de gaz : les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact auprès du service déchets au (02 98 21 87 88).

7- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le financement du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) ménagers et assimilés est financé par la redevance incitative, calculée en fonction du service rendu à l'usager. La communauté de communes, qui a instauré la redevance, vote les tarifs chaque année.

Les tarifs sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

ARTICLE 7.1 TARIFICATION

adressée.

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères résiduelles, occupant un logement individuel ou collectif sur le territoire communautaire.

LA FACTURE EST COMPOSEE :

- de frais d'acquisition de matériels : ces frais sont facturés une seule fois à chaque usager selon les tarifs en vigueur. Ils sont remboursés à la restitution du matériel,
- d'un droit d'accès au service qui couvre les charges fixes du service (collecte, bacs individuels, points d'apport volontaire, déchèteries, aires de déchets verts, personnel, frais généraux...) intégrant un certain nombre de levées ou d'ouvertures de colonnes,
- d'un tarif proportionnel à l'utilisation du service.

ARTICLE 7.2 NOUVEAUX USAGERS OU MODIFICATION DE SITUATION

ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE

Toute personne arrivant sur le territoire de la communauté de communes doit se faire connaître, en communiquant les éléments nécessaires à la dotation d'une carte d'accès aux colonnes d'ordures ménagères résiduelles et le cas échéant du bac de collecte des ordures ménagères résiduelles et du bac de collecte des emballages secs.

La communauté de communes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des déclarations des usagers et **de consulter les services de la CLCL** et les communes membres pour connaître les mouvements de population.

Si l'usager souhaite s'opposer à ce partage de données il doit en informer par écrit le CLCL.

MODIFICATION DE SITUATION

Pour tout changement de résidence, les usagers doivent impérativement prendre contact avec le service déchets (02 98 21 87 88). Dans le cas contraire, la facturation continuera à leur être

permettra d'annuler la facturation de
manière rétroactive de la
redevance de

Déplacement professionnel longue durée (+ de 6 mois) : attestation de l'employeur, ...

Tarif dérogatoire pour un nombre majoré dans la part fixe de levées de bac ou d'utilisations de carte : justificatif médical mentionnant le port de protection.

En cas de déménagement hors du territoire de la communauté de communes, la clôture du compte se fait à la date de restitution des équipements. Le prorata est calculé de manière mensuelle.

En cas de déménagement au sein du territoire de la communauté de communes, la facture prendra en compte la nouvelle adresse de l'utilisateur et éventuellement les changements qui pourraient intervenir en matière de mode de collecte (bac individuel ou points d'apport volontaire) ou de volume du bac.

En cas de modification de la composition de son foyer (nombre de personnes), l'utilisateur est tenu d'en faire la déclaration auprès des services de la communauté de communes.

~~En cas de décès, la clôture du compte se fait à la date du décès sur présentation de l'acte de décès. Si les équipements (bac, carte) ont été utilisés après le décès, la clôture du compte se fait à la date de la dernière utilisation.~~

En cas de décès, la clôture du compte se fait lors de la validation de la vacance de l'habitation.

ARTICLE 7.3 EXONÉRATION OU RÉDUCTION DE LA REDEVANCE

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Déménagement : état des lieux, acte de vente, nouveau bail, factures...

Hébergement de plus de 6 mois en maison de repos ou hôpital : attestation de l'établissement

Hébergement définitif en maison de retraite : Exonération lors de la validation de la vacance de l'habitation

- **Logement vacant/ logement en travaux :** une exonération de la redevance déchets est possible avec justificatif de la facture d'eau et d'électricité. Cette exonération ne pourra s'appliquer que sur présentation d'une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m³/an et une consommation annuelle d'électricité qui devra être au maximum de 10Kwh/an au cours de l'année civile précédente. Ces deux conditions doivent être cumulées pour obtenir ladite exonération. La présentation de ces justificatifs

8 - NON-RESPECT DES MODALITÉS DE COLLECTE

ARTICLE 8.1

DÉPÔTS SAUVAGES/SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DANS LES COLONNES À EMBALLAGES SECS

Conformément aux articles du code pénal, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, est passible d'une amende de 2nde classe.

En cas de dépôt sauvage au pied des colonnes ou de sacs d'ordures ménagères résiduelles dans les colonnes à emballages secs, la CLCL facturera une redevance selon les tarifs en vigueur à l'usager sur fourniture d'une preuve du dépôt (nom figurant sur un document prélevé dans le sac). Ces frais correspondent aux coûts de collecte, de déplacement et de nettoyage entraînés pour la collectivité par le dépôt sauvage.

9-CONDITIONS D'EXÉCUTION

ARTICLE 9.1 MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par arrêté du président de la Communauté Lesneven Côte des légendes.

ARTICLE 9.2

AFFICHAGE – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est affiché dans les lieux réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 8.2 BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets est interdit sur tout le territoire de la communauté de communes. (Article 84 du règlement sanitaire départemental).

ARTICLE 8.3

CAS DE REFUS D'ADHÉSION AU SERVICE

L'usager qui refuse les équipements agréés par la communauté de communes et après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois (sauf à faire la preuve d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets), sera redevable d'une tarification forfaitaire représentant la redevance correspondant à un bac de 240 litres présenté 52 fois sur l'année, au prorata de la période considérée comme litigieuse.

ARTICLE 9.3 EXÉCUTION

Le présent règlement actualise celui approuvé par le conseil communautaire du 27 novembre 2013.

Le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, le maire de chaque commune membre, le Commandant de brigade de Gendarmerie, les agents de police municipale et toutes personnes assermentées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

10 – LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE



La localisation des points est consultable sur le site Internet www.clcl.bzh

11 – CALENDRIER DE COLLECTE DES BACS INDIVIDUELS

Les jours et les secteurs de collecte sont consultables sur notre site internet : www.clcl.bzh



Service Déchets – dechets@clcl.bzh
Communauté Lesneven-Côte des Légendes
12, bd des Frères Lumière - 29260 Lesneven
www.clcl.bzh | www.facebook.com/clcl.bzh



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/143/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Il est proposé d'apporter des précisions au règlement de collecte du service déchets :

- **Ajout d'une précision sur le partage des données des usagers** : « Les données des usagers peuvent être partagées en interne au sein des services de la CLCL ainsi qu'avec les services administratifs de la commune de résidence de l'utilisateur, pour un usage de mise à jour des bases de données. Si l'utilisateur souhaite s'opposer à ce partage de données, il doit en informer par écrit la CLCL ». Une annotation sera intégrée au formulaire d'abonnement.
- **Perte de carte d'accès** : L'information de la perte d'une carte est prise en compte par le service uniquement à partir du moment où l'utilisateur a informé la CLCL. La carte est alors bloquée et ne peut plus être utilisée. Toute utilisation rétroactive ne peut être annulée.
- **Vol de Bac** : En cas de vol du bac, celui-ci sera remplacé après un dépôt de plainte par l'utilisateur à la gendarmerie. Dans le cas contraire, le remplacement du bac lui sera facturé selon les tarifs en vigueur. Les utilisations du bac par un tiers éventuel continuent à être comptabilisées et facturées si l'utilisateur ne signale pas le vol de son bac et ceci jusqu'à la mise à disposition d'un nouveau bac. Toute utilisation rétroactive du bac ne peut être annulée.
- **Bacs non restitués** : Certains usagers laissent le bac en place et, dans certaines situations, cette non-restitution pourrait être facturée à l'utilisateur. Aussi, il est proposé de compléter ainsi : « Les bacs gris non restitués, laissés sur place ou restitués en mauvais état seront facturés à l'utilisateur selon les tarifs en vigueur ».
- **Maison vacante** : Il apparaît nécessaire de mieux préciser les conditions d'exonération de la redevance. En effet, nous constatons que des habitations continuent à être utilisées par des usagers qui disent ne plus y habiter. Jusqu'à présent, il était demandé une attestation vide de meubles de la mairie pour justifier une exonération. Il est proposé d'intégrer les modalités suivantes au règlement : « Une exonération de la redevance déchets sera possible sur présentation d'un justificatif d'une facture d'eau et d'électricité. Cette exonération ne pourra s'appliquer que sur présentation d'une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m³/an et une consommation annuelle d'électricité qui devra être au maximum de 10Kwh/an au cours de l'année civile précédente. Il convient de noter que ces deux conditions doivent être cumulées pour obtenir ladite exonération. Ces justificatifs permettent donc d'annuler une redevance de manière rétroactive (annulation de la redevance de l'année précédente). »
Ces mêmes justificatifs seront demandés, avant la fermeture de compte, pour les cas particuliers suivants : Pour les personnes qui quittent leur domicile pour rejoindre un EHPAD : la maison n'est pas vidée, la famille peut continuer à l'occuper. Jusqu'à présent une attestation d'entrée en maison de retraite suffisait à clôturer l'abonnement. Pour les personnes décédées : la maison n'est pas vidée, la famille peut continuer à l'occuper. Jusqu'à présent un avis de décès suffisait à clôturer l'abonnement.
- **Les logements vacants en travaux** seront gérés sous les mêmes conditions qu'une maison vacante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1432021-DE

Les propositions de modifications ont été présentées en commission TEE le 30 novembre 2021 qui a donné un avis favorable.

La Présidente propose au conseil communautaire de valider les ajouts et modifications proposés au règlement de collecte du service déchets.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/144/2021
 Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

EAU DU PONANT : APPROBATION DU RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2020

La CLCL est actionnaire de la SPL Eau du Ponant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport aux actionnaires 2020. A noter qu'en 2020, aucune intervention n'a été réalisée sur le territoire de la CLCL par Eau du Ponant.

Une gestion publique de l'eau et de l'assainissement :

- ✓ 100% du capital de la société est détenu par les collectivités actionnaires,
- ✓ La société est pilotée et administrée par ses collectivités actionnaires : Conseil d'administration, Conseil de l'eau...,
- ✓ Les collectivités gardent la maîtrise du service public, sur le modèle de la «quasi-régie».

Une gestion mutualisée et un modèle coopératif de proximité :

- ✓ La SPL Eau du Ponant traduit une volonté politique d'agir collectivement à l'échelle du territoire naturel du cycle de l'eau,
- ✓ La coopération entre collectivités à travers Eau du Ponant permet la mutualisation de moyens (production, distribution, stockage...).

Le rapport contient :

- ✓ Le mot du Président Directeur Général,
- ✓ Les moyens matériels et humains,
- ✓ L'enquête de satisfaction,
- ✓ La communication,
- ✓ Les résultats financiers de la société pour 2020,
- ✓ Le programme d'investissements 2022,
- ✓ Le rapport d'activité d'Eau du Ponant sur le territoire de la collectivité.

Le rapport peut être consulté auprès de Hugues BULLIER, Directeur des services techniques et sur le site internet de la CLCL.

La CLCL a une action.

La présidente propose conseil communautaire de valider le rapport aux actionnaires de la SPL Eau du ponant 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la communauté de communes soutient et accompagne les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.

La communauté est le partenaire d'un réseau d'acteurs du territoire avec qui elle conventionne pour porter les projets qu'elle entend développer au profit de l'enfance et de la jeunesse.

L'association familles rurales de Guissény est un des partenaires majeurs de ce réseau.

Cette convention unique s'ancre également dans une démarche, initiée en 2016 avec la réflexion sur le secteur petite enfance, enfance et jeunesse. Elus et techniciens du territoire ont ainsi engagé une démarche de partage et de concertation autour de thématiques communes, ce qui a notamment permis de faire émerger des orientations éducatives partagées :

1. Reconnaître les usagers comme acteurs éducatifs

Associer les usagers et encourager leur participation dans la vie et le fonctionnement des structures. Afin d'éviter les positions de « consommateur » d'activité ou de loisirs que peuvent adopter certaines familles. Dans cette approche, la collectivité¹ doit reconnaître une place particulière aux parents et les accompagner si nécessaire dans leur fonction parentale.

2. Lutter contre les exclusions et favoriser la mixité sociale

Les services publics d'accueil et de loisirs éducatifs doivent être des lieux de brassage où chacun peut trouver sa place, quelle que soit sa différence. Cela suppose à la fois de se donner les moyens d'accueillir tous les publics, notamment en formant les professionnels, mais aussi de garantir l'accessibilité des services.

3. Favoriser le vivre ensemble et l'appartenance à un territoire, à une communauté

Si les services éducatifs sont ancrés dans un territoire, ils doivent également participer au vivre ensemble en s'attachant à créer du lien entre leurs actions, leurs publics et leur environnement. Il s'agit à la fois d'une démarche interne (apprendre à vivre au sein d'une collectivité), mais aussi externe (apprendre à s'ouvrir au monde, à aller vers l'autre).

4. Valoriser les expériences

Les actions éducatives doivent être des lieux d'expérience qui laissent la place au tâtonnement, à l'erreur afin de développer l'autonomie et l'esprit d'initiative. Cette approche doit se décliner en fonction des différents publics accueillis et donner envie d'essayer, de découvrir de nouvelles pratiques de loisirs, culturelles ou sportives.

5. Un rôle fédérateur pour la Communauté de Communes

Le rôle de la CLCL est de porter les valeurs communes afin d'animer un projet fédérateur pour le territoire. Elle est l'échelon pertinent pour coordonner la politique éducative pour créer du lien entre les structures et mutualiser certains moyens, tout en permettant le choix éducatif des parents.

¹ On entend par collectivité, les mairies, la Communauté de communes et les structures d'accueil de loisirs

La présente convention est établie entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-après dénommée «la communauté », représentée par sa présidente Claudie Balcon, en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° ... en date du ...

ET

L'association Familles Rurales de Guissény , association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie, Bourg 29880 GUISSÉNY, représentée par son président Laurent Breton.

N° SIRET 33815488300015, Code APE 923 D - Ci-après dénommée, « L'association »

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la communauté à l'association pour le projet dénommé : « Séjour ski ». Elle fixe également les engagements réciproques des deux partis.

Le cas échéant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 2 : durée de la convention

Cette convention est conçue pour une durée de trois ans et prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Rôle et engagements de l'association

- Les actions proposées par l'association dans le cadre de cette convention, devront être à destination de l'ensemble des jeunes du territoire, selon la tranche d'âge minimum de 12-17 ans.
- Afin de bénéficier du soutien communautaire sur ce projet, l'association devra annuellement présenter, à la Communauté, un prévisionnel ET un bilan de l'action. Un détail du projet sera demandé : thématique, planning, nombre de jour, nombre d'enfants, tranche d'âge, site(s), budget...
- L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.
- L'association s'engage également à faire mention de la collaboration avec la communauté sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 4 : Engagement de la Communauté, d'étermination de l'aide financière et modalités de versement

En contrepartie du respect des engagements ci-dessus, la communauté s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la participation détaillée ci-dessous :

ACTION	BUDGET	SUBVENTION
Ski 2022	52 436,40 €	12 500,00 €

Cette participation allouée par la communauté de communes est u ~~ne enveloppe maximale. celle-ci~~
pourra être revue à la baisse selon :

- Le nombre de participants
- Le budget prévisionnel annuel
- Le bilan annuel

Le versement sera effectué de la sorte :

- 50 % de la somme prévisionnelle pourra, à la demande de l'association, être versée dès réception du prévisionnel et passage en conseil communautaire.
- Le solde du réel sera mandaté sur présentation du bilan annuel, courant du semestre 1.

Le versement de la participation sera mandaté par virement administratif à l'association.

Article 5 : Suivi et évaluation

Outre l'ensemble des documents et pièces justificatives fournis par l'association, le suivi par le service enfance jeunesse communautaire se fera également lors d'échanges biannuels avec l'association autour : du fonctionnement global du séjour ski, des perspectives pour l'année N+1, des éventuelles problématiques rencontrées, ...

A la fin de la convention un bilan sera présenté à l'association et aux élus.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté des conditions d'exécution de la convention par l'association, la communauté peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Responsabilité – assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A cet effet, l'association devra souscrire ou faire souscrire tout contrat d'assurance nécessaire.

L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur à l'accueil des mineurs.

Elle doit adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des structures et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 8 : Contrôle de l'administration

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, des recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22/12/2021**

ID : 029-242900793-20211215-CC1452021-DE

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lesneven le ...

La Présidente
de la communauté,
Claudie BALCON

Le Président
de l'association,
Laurent BRETON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ **Présents : 38**

▶ **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/145/2021
Séance du 15/12/2021**

Le 15 décembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 09 décembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : LE GALL Michel

ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION DE FINANCEMENT DU SEJOUR SKI

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la communauté de communes soutient et accompagne les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.

La Communauté de Communes est le partenaire d'un réseau d'acteurs du territoire avec lequel elle conventionne pour porter les projets qu'elle entend développer au profit de l'enfance et de la jeunesse. L'association familles rurales de Guissény est un des partenaires majeurs de ce réseau.

Cette association organise en 2022 le 18ème séjour ski. Pour rappel, l'association avait été missionnée par la CLCL pour mener ce projet. Les modalités de soutien sont donc différentes des stages et séjours classiques.

Au vu de la demande de départ importante, l'association a fait le choix de proposer deux séjours pour 61 jeunes de 12 à 17 ans (pour environ 50 jeunes les autres années). Leur demande de subvention auprès de la communauté de communes s'élève à 12 500€ en 2022.

Les membres de la commission EJ sont favorables à l'attribution de la subvention de 12 500 € en 2022. Ils sont également favorables à la mise en place d'une nouvelle convention couvrant la période 2022-2024.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la subvention 2022 de 12 500 €,
- Autoriser la Présidente à signer la convention 2022-2024.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON